

SIARNC



2013

RAPPORT ANNUEL 2013 PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

DÉCRET N° 95-635 DU 6 MAI 1995,
ET ARRETE N°DEVL1323309A DU 2/12/2013,

S.I.A. DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU

SIARNC | Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château 3, route de Septeuil, BP57,
78640 Villiers Saint Frédéric

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	4
1.1 Historique de la création du syndicat	4
1.2 L'organisation de la compétence d'assainissement	7
1.3 Le périmètre du service.....	10
1.4 Les ressources financières du SIARNC.....	10
1.5 Les moyens techniques et humains du SIARNC.....	11
1.6 Indicateurs de description globale du service d'assainissement.....	11
1.6.1 Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées.....	11
1.6.2 La quantité de boues produites par les stations d'épuration	12
1.6.3 Valeur TTC de la redevance d'assainissement au 1 ^{er} janvier de l'année pour 120 m3.....	12
II - LES PERFORMANCES TECHNIQUES	16
2.1 Les objectifs du SIARNC.....	16
2.2 Les événements marquants en exploitation 2013	17
2.3 Les événements marquants en investissement 2013.....	18
2.4 Le traitement des eaux usées en station d'épuration	19
2.4.1 Les stations d'épuration du SIARNC	19
2.4.2 La quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration	20
2.4.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions individuelles réglementaires.....	21
2.4.4 Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration	21
2.5 La performance de la collecte des effluents	22
2.5.1 Le patrimoine de collecte des eaux du SIARNC	22
2.5.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques	22
2.5.3 Contrôle des branchements à l'assainissement collectif.....	22
2.5.4 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	23
2.5.5 La connaissance du réseau d'assainissement	24
2.5.6 Taux de débordement d'effluents	25
2.5.7 Les défauts de fonctionnement du réseau	26
2.5.8 Le renouvellement des réseaux d'assainissement	26
2.5.9 La connaissance des rejets au milieu naturel.....	27
2.5.10 La prise en compte intégrée de la biodiversité	28
2.5.11 Taux de réclamations.....	29
2.6 La performance de l'assainissement non collectif	29
2.6.1 Caractérisation du service par le nombre d'habitants desservis.....	29
2.6.2 Mise en œuvre du SPANC.....	30
2.6.3 Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non-Collectif.....	31
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE	32
3.1 Le contexte national du prix du service de l'assainissement.....	32
3.2 Les contributions au budget de l'Agence de l'eau via la facture d'eau.....	34
3.3 La redevance d'assainissement SIARNC au 1 ^{er} janvier 2014.....	35
3.4 Evolution de la redevance d'assainissement du SIARNC.....	35
3.5 Evolution du produit de la redevance d'assainissement SIARNC 2008-2013.....	36
3.6 Le financement du SIARNC en exploitation.....	37
3.7 Le financement du SIARNC en investissement	39
3.8 Evolution de l'endettement du SIARNC.....	40
3.9 Autres indicateurs réglementaires de performance financière	42
ANNEXES.....	43

Tableau récapitulatif des indicateurs des services de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF								
code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2010	2011	2012	2013	Unité
D201.0	Nombre d'habitants desservis par réseau de collecte EU	Nombre d'abonnés acquittant la redevance assainissement collectif + ceux en attente de brcht	😊	21 420	22 494	23 809	24 625	U
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité exprimée en tonnes de matière sèche dans les boues sortant de la station (chaux et réactifs compris)	😊	613,00	631,00	592,00	570,00	TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 ou pour 120 m3 au 1er janvier de l'année suivante	Moyenne pondérée par la population des 3 opérateurs.	😐	1,63 €/m3 soit 195,05 €/120m3 (tarif au 1/1/11)	1,69 €/m3 soit 202,48 €/120m3 (tarif au 1/1/12)	1,84 €/m3 soit 220,70 €/m3 (tarif au 1/1/13)	1,93 €/m3 soit 231,42 €/m3 (tarif au 1/1/14)	€TTC/m ³ ou €TTC/120m ³ (au 1er janvier N+1)
P254.3	Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau	% bilans 24h, conformes à l'arrêté ou à l'autosurveillance validée avec la police de l'eau	😊	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	Pourcentage
P206.3	Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration	TMB évacuées conformément au PE / Total TMB produites	😊	100%	100%	100%	100%	Pourcentage
D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents industriels	Nombre d'arrêtés en vigueur au 31/12/2008	😐	1	1	1	-	U
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	Nb abonnés desservis / Nb abonnés en zone collective selon zonage	😊	95%	96%	96%	96%	Pourcentage
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Tableau de calcul défini par le décret	😊	70	70	70	90	100 points maximum
P251.1	Taux de débordement des effluents	Evènements non causés par l'abonné, ayant entraîné un débordement d'EU affectant des locaux, et une demande d'indemnisation.	😊	0,000	0,000	0,000	0,000	U/1000 hab
P252.2	Nb de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Points noirs structurellement sensibles, avec localisation géographique.	😊	7,27	6,70	6,70	3,34	U/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement réseau	Linéaire renouvelé sur 5 ans (glissant) / (5 x linéaire total)	😐	0,116%	0,113%	0,102%	0,314%	Pourcentage
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Tableau de calcul défini par le décret	😊	85	85	85	85	120 points maximum
P256.2	Durée d'extinction de la dette	En cours total de dette / Epargne brute annuelle	😊	83,4	8,0	9,1	4,0	Année
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Impayés Assainissement collectif / chiffre d'affaires	😐	0,36%	2,53%	0,57%	4,63%	Pourcentage
P207.0	Montant des abandons de créance	Montant des abandons de créance à caractère social divisé par le volume facturé	😐	0,0088 €	0,0047 €	0,0900 €	0,0046 €	€/m3

INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF								
code fiche décret du 2/05/2007	Intitulé et définition sommaire	Paramètres de calcul	Evolution	2010	2011	2012	2013	Unité
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le SPANC	Nombre d'abonnés n'acquittant pas la redevance assainissement collectif	😐	1500	1726	2026	1 449	U
D302.0	Indice de mise en œuvre du SPANC	Tableau de calcul défini par le décret	😊	70	70	70	90	100 points maximum
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	Nb d'installations non conformes / Nb d'installations contrôlées	😐	4%	72%	63%	57%	%



La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, organisent la diffusion d'une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics et de l'assainissement.

Dans le cas d'un regroupement intercommunal, le Président du Syndicat présente au Conseil Syndical le rapport annuel, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit en juin 2013 pour le rapport d'activité 2012.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement est ensuite mis à la disposition du public, à l'accueil du SIARNC, et sur le site internet du SIARNC. Après présentation devant le Conseil Municipal, le rapport est aussi mis à la disposition du public dans chacune des mairies adhérentes.

Destiné à l'information des usagers, ce document intègre l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service, institués par le décret n°DEVO0751365A du 2 mai 2007, modifié par le décret du 2 décembre 2013. Ces indicateurs sont présentés dans le texte et repris dans un tableau de synthèse en début de document.

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 Historique de la création du syndicat

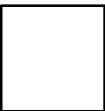
1960 **Création de la collectivité.** Trois communes décident de s'associer pour réaliser leur infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

Ce groupement de communes permet le financement d'une part d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station fut agrandie en 1975. Le nouvel ensemble pouvait traiter les eaux usées de 11.200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.





1980 La commune de Saulx-Marchais ainsi que les hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur le Syndicat.

1983 Priorité a été donnée à la réhabilitation des réseaux existants, pour éliminer les eaux parasites sur toutes les communes du SIARNC. En accord avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE 78), il est décidé que toute demande de conformité, suite à une construction ou à un agrandissement, fera désormais l'objet d'une vérification des raccordements. La conformité n'est délivrée que si tout est correct.

Les travaux de réhabilitation de l'existant sont complétés par le développement du réseau de collecte et de transport des eaux usées. L'assainissement collectif remplace progressivement les équipements d'assainissement individuels.

1990 Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel. La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998 constitue un tournant pour le Syndicat et les communes adhérentes, avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.

Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.





2001 Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

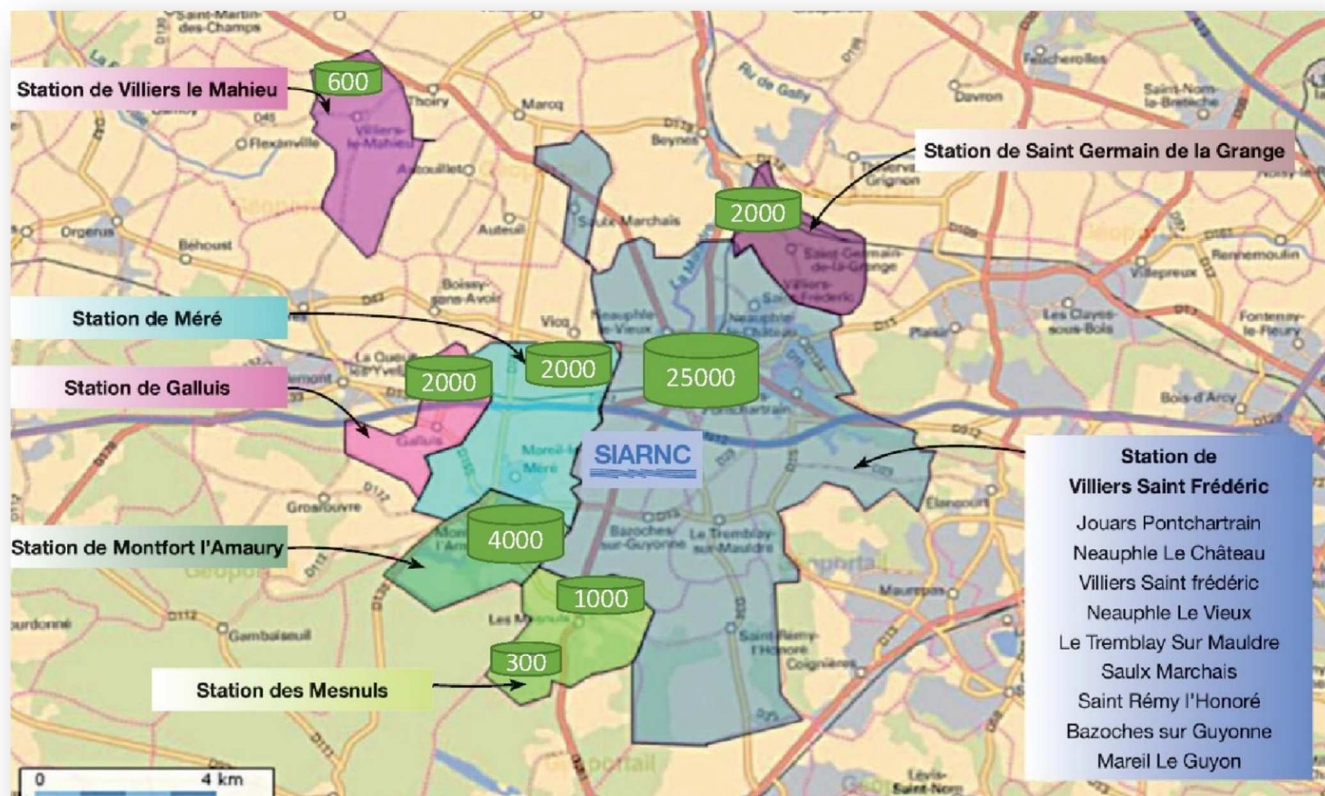
Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC. Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en 2001, Montfort-l'Amaury fait de même en 2005, Saint-Germain-de-la-Grange en 2006 et Méré au 1^{er} janvier 2011.

2004 Adhésion de la commune de Montfort L'Amaury

2006 Adhésion de la commune de Saint Germain de la Grange

2011 Adhésion de la commune de Méré



Le SIARNC comprend 15 communes depuis l'année 2011.



1.2 L'organisation de la compétence d'assainissement

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des quinze communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

- a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,
- b) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,
- c) le contrôle des assainissements non collectifs,
- d) l'instruction technique des procédures d'urbanisme pour le volet assainissement.





Organisation du SIARNC au 1^{er} juin 2014

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit depuis 1^{er} janvier 2011: 30 MEMBRES, dont 1 PRESIDENT et des VICES-PRESIDENTS.

Le Bureau Syndical prépare les réunions du Comité Syndical. Il est composé :

- du Président :
 - o M. Claude MANCEAU, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- des vice-Présidents du SIARNC :
 - o M. DURAND, maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric,
 - o Mme GONTHIER, maire et déléguée de la commune de Galluis,
 - o M. NOEL, délégué de la commune de Villiers le Mahieu,
 - o M. GARDERA, délégué de la commune de Saulx le Marchais.
- D'un secrétaire du Bureau :
 - o M. LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre
- De deux assesseurs :
 - o M. JULLIEN, délégué de la commune de Neauphle le Château
 - o M. BEHERAY, délégué de la commune de Bazoches sur Guyonne

Le SIARNC a constitué une **commission d'appel d'offres** :

Président : Monsieur Claude MANCEAU

Membres Titulaires

Monsieur COULOMBEL
Madame BURGHOFFER
Monsieur NOEL
Monsieur CHARLES
Monsieur BOË

Membres Suppléants

Madame VIROT
Monsieur BOUCHET
Monsieur GARDERA
Monsieur BOHY
Monsieur BUISSON

Seront associés à la commission :

Madame Catherine NOWAK, Receveur du SIARNC,
Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Monsieur Claude JUVANON, Directeur Général du SIARNC, Mademoiselle Céline ADAM,
Monsieur Valéry ESTIER, et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC

Le SIARNC est doté d'une **régie de maîtrise d'œuvre**, dirigée par un conseil d'exploitation:

Président : Monsieur Gérard BOË

Membres du conseil d'exploitation

Madame GONTHIER
Monsieur DURAND
Monsieur NOEL
Monsieur BOUCHET

Direction de la régie d'exploitation

Mme Céline ADAM

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur GARDERA (délégué titulaire) et Madame LAGRAVIÈRE (déléguée suppléante),
- Au Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) par Monsieur BOHY, Madame VIROT (délégués titulaires) et Monsieur GARDERA, Madame VENANT (délégués suppléants).



Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Michel NOEL
<u>Membres</u>	Simon COULOMBEL Jackie BOUCHET Jean-François LE NAGARD Laurent CHARLES

Commission d'orientation financière	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Sylvain DURAND
<u>Membres</u>	Michel NOEL Denis GARDERA Joseph LE FOLL

Commission de l'Environnement et de la Biodiversité	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Dominique JOUIN Isabelle LAGRAVIÈRE Jean-Pierre JULLIEN Chantal BURGHOFFER

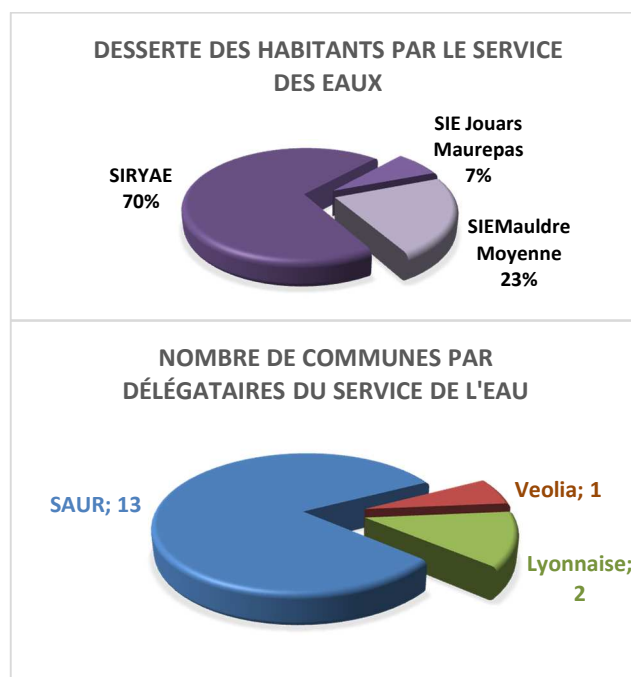
Commission des relations extérieures	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Denis GARDERA
<u>Membres</u>	Sylvain DURAND Michel NOEL

Commission de la communication	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Gérard BOË Michel RECOUSSINES Sylvain DURAND



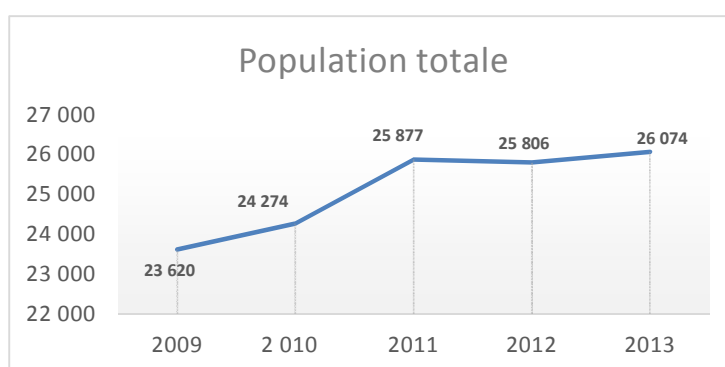
1.3 Le périmètre du service

Commune	Nombre d'habitants	Collectivité AEP	Délégataire
Bazoches-sur-Guyonne,	610	SIRYAE	SAUR
Beynes (partiel)	138	SIRYAE	SAUR
Galluis,	1 164	SIRYAE	SAUR
Jouars-Pontchartrain,	5 325	SIEJM	Veolia
Le Tremblay sur Mauldre,	1 056	SIRYAE	SAUR
Les Mesnuls,	893	SIRYAE	SAUR
Mareil-le-Guyon,	424	SIRYAE	SAUR
Méré	1 800	SIRYAE	SAUR
Montfort-l'Amaury,	3 189	SIRYAE	SAUR
Neauphle-le-Château,	3 052	SIEMM	LDE
Neauphle-le-Vieux,	700	SIRYAE	SAUR
Saint Germain de la Grange,	1 886	SIRYAE	SAUR
Saint Germain de la Grange,		SIRYAE	LDE
Saint-Rémy l'Honoré,	1 417	SIRYAE	SAUR
Saulx-le-Marchais,	883	SIRYAE	SAUR
Villiers-le-Mahieu,	719	SIRYAE	SAUR
Villiers-Saint-Frédéric.	2 818	SIEMM	LDE
TOTAL collecte 2013	26 074		



(SIRYAE : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, SIEMM : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, SIEJM : Syndicat Intercommunal des Eaux de Jouars-Maurepas)

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences d'assainissement collectif et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien sa mission.



1.4 Les ressources financières du SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la *redevance* d'assainissement collectif, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- la *prime pour épuration* (PPE) et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX), versées sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture d'eau potable,
- les participations pour travaux des usagers :
 - o la *Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif* (PFAC, qui a succédé à partir de juillet 2012 à la participation pour raccordement à l'égout ou PRE), acquittée dans le cadre des permis de construire,
 - o Le remboursement forfaitaire de branchement (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées,
- les *subventions à l'investissement* de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines, et de la Région Ile de France,
- l'*emprunt*, à considérer comme une part de financement par les usagers du service sur la durée du prêt consenti.



1.5 Les moyens techniques et humains du SIARNC

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement et exploitent les réseaux d'eaux usées, postes de relèvement, et stations d'épuration, en lien direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit avec un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical et que se fait l'accueil du public.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée au 1^{er} janvier 2013 de 15 agents, organisée en deux pôles :

- le pôle opérationnel, en charge de l'exploitation technique, des travaux d'investissement et du management des équipes techniques,
- le pôle programmation, regroupant les fonctions de communication, d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2014 d'un patrimoine composé de huit stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 37 200 équivalent-habitants, et desservies par environ 180 km de réseaux d'assainissement.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

*3 Route de Septeuil - BP 57 -
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - Fax : 01 34 89 35 46
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

En dehors de ces horaires, un numéro d'astreinte a été institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (sur domaine public) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro d'urgence est le 06 87 27 13 97

Les dégoûtements commandés de leur initiative par les particuliers ne peuvent être pris en charge par la collectivité.

1.6 Indicateurs de description globale du service d'assainissement

Conformément au décret n°DEVO0751365A du 2 mai 2007, le SIARNC a retenu quatre grandeurs caractéristiques pour décrire le service d'assainissement.

1.6.1 Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2010	2011	2012	2013	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (branchements en cours)	21 420	22 494	23 809	24 625	Hab.
Evolution	+3,81%	+5.02%	+5.04%	+3.49%	%

L'évolution constatée en 2011 est la conséquence de l'adhésion de la commune de Méré.

Le chiffre est en progression en 2013, bien qu'il n'y ait pas eu d'opération significative de desserte par l'assainissement collectif. Cette progression reflète une meilleure maîtrise de l'assujettissement des redevables, ainsi que la croissance démographique (nouvelles constructions, mise à jour des données démographiques).

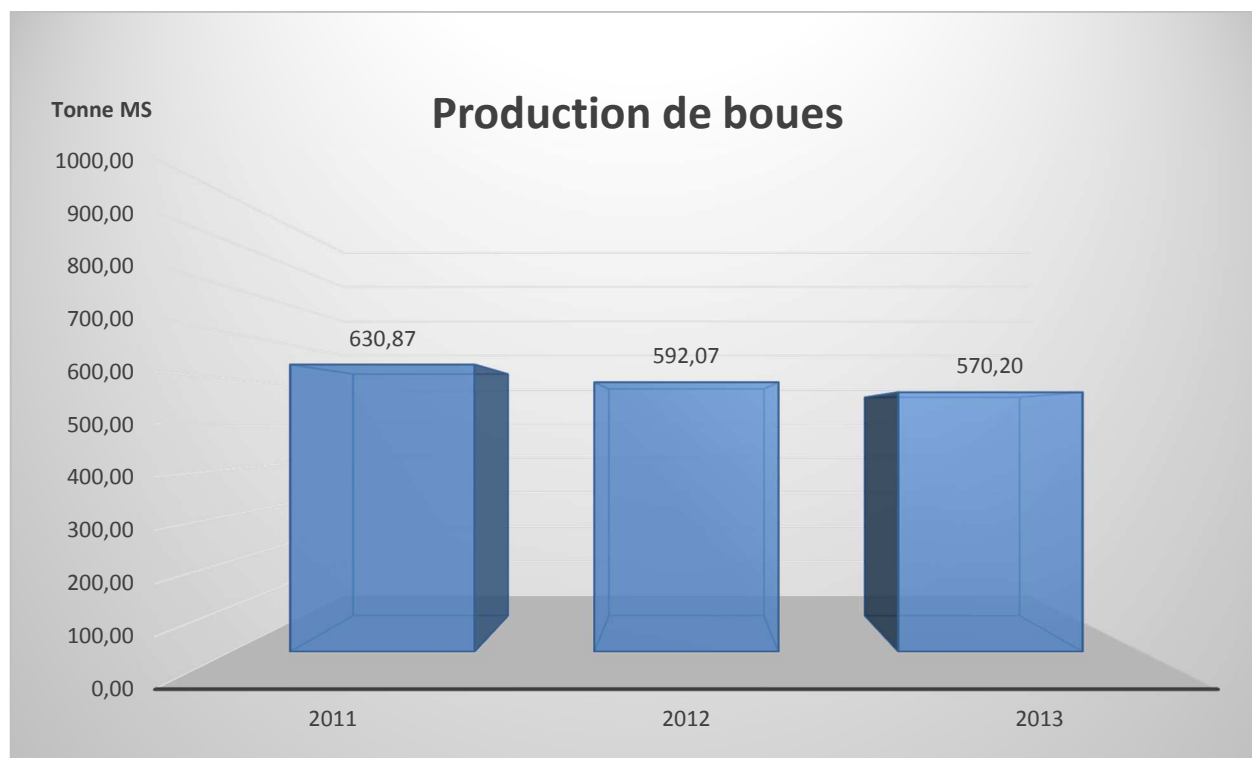


1.6.2 La quantité de boues produites par les stations d'épuration

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	631	592	570	TMS
Evolution		-6,15%	-3,69%	%

*TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue brute pour la conditionner (chaux et floculant).

La baisse du volume apparent de production de boues est la conséquence de travaux et d'une nouvelle méthodologie de mesure du gisement.



1.6.3 Valeur TTC de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier de l'année pour 120 m³

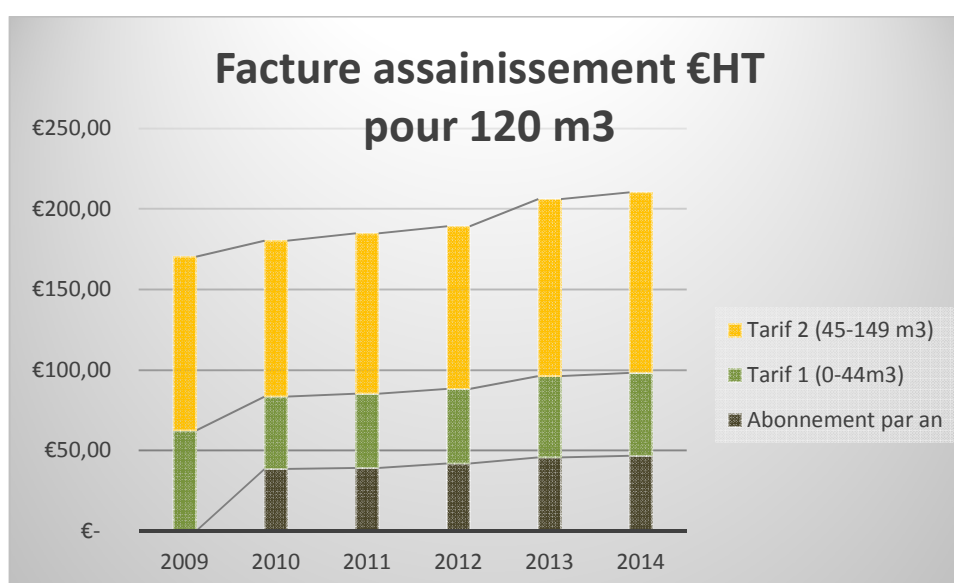
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	2014
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m ³ /an)	195.05 €	202.48 €	220.70 €	231.42 €TTC/120 m ³
Valeur HT au m ³ de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m ³ /an)	1.63 €	1.69 €	1.84 €	1.93 €TTC/m ³
Variation annuelle au m ³ pour 120 m ³		3.81%	9.00%	2%
Variation moyenne annuelle 2011-2013 pour 120 m ³				4,6%

Le taux de TVA du service assainissement est passé de 5,5% à 7% au 1^{er} janvier 2012, puis à 10% au premier janvier 2014.



Structure tarifaire de la redevance au m3

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en€ HT	2011	2012	2013	2014
Abonnement par an	39.12 €HT	42.00 €HT	45.78 €HT	46.70 €HT par an
Tarif 0-44m3	1.050 €HT	1.0520€HT	1.1467 €HT	1.1696 €HT par m3
Tarif 45-149 m3	1.310 €HT	1.3282 €HT	1.4477 €HT	1.4767 €HT par m3
Tarif à partir de 150 m3	1.644 €HT	1.6604 €HT	1.8098 €HT	1.8460 €HT par m3
Facture annuelle pour 120 m3	184.88 €HT	189.23 €HT	206.26 €HT	210.39 €HT par an
Prix au m3 pour 120 m3	1.5407 €HT	1.5769 €HT	1.7188 €HT	1.7532 €HT par m3



Produit de la redevance :

C'est la recette principale du service. Elle en finance le fonctionnement courant, mais aussi le remboursement des emprunts consentis pour la réalisation des équipements.

Le produit de la redevance reversé en 2013 les délégataires de la compétence eau potable, mandatés pour la facturation de la redevance d'assainissement sur la facture d'eau, est de 2 475 477,19 €HT, en progression de 634.000€ par rapport à l'année 2012 (+34%), qui elle-même était en recul de 71 889 € par rapport à 2011 (-3,76%).

Ces écarts sont dus à des reports de reversement par les délégataires, entraînant des phénomènes de minoration/majoration d'une année sur l'autre.

A l'heure d'éditer le présent rapport d'activité, l'un délégataire déclare avoir reversé 172.000 € de trop par rapport aux sommes réellement encaissées.

La tendance d'augmentation du produit de la redevance résulte d'une consommation soutenue par l'installation de nouveaux usagers (constructions) et de l'évolution des tarifs de la redevance.

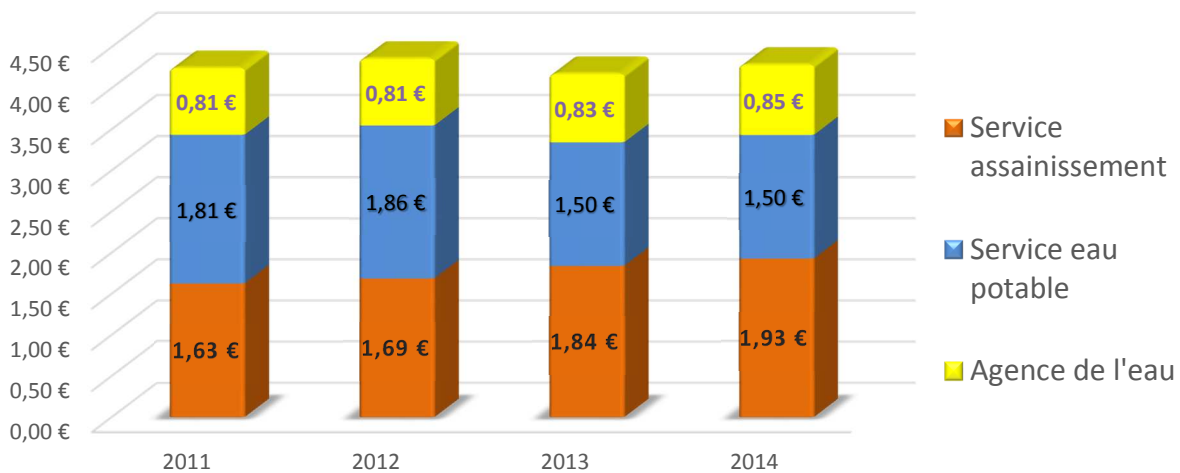
Il est à noter que la redevance d'assainissement collectif SIARNC rémunère un service complet de collecte, transfert, traitement des eaux usées domestiques, et élimination des boues. L'assainissement est ainsi pris en charge par un opérateur unique, de la boîte de branchement en limite de propriété au rejet dans la rivière.

A la redevance viennent s'ajouter pour l'utilisateur du service de l'eau potable d'autres redevances et taxes sur la facture d'eau, notamment:

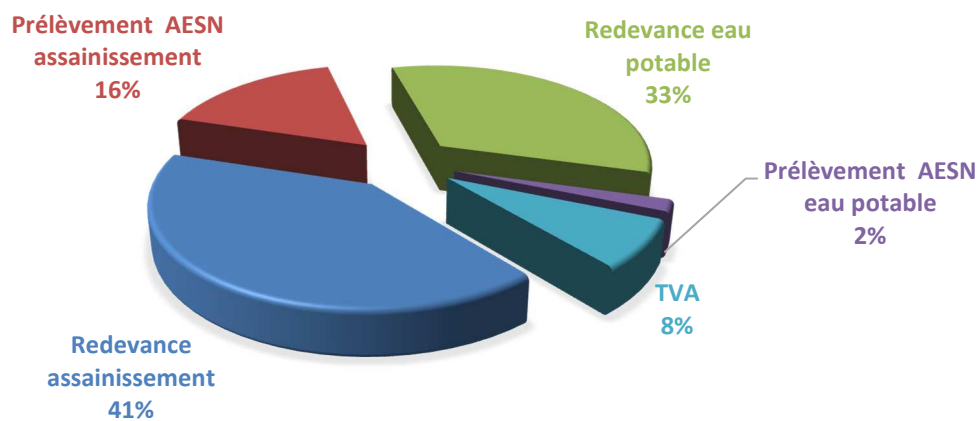
- la production et la distribution d'eau potable (variables d'une commune à l'autre) ;
- la solidarité financière dans le bassin Seine-Normandie (prélèvements de l'Agence de l'Eau) ;
- la TVA.



Composantes TTC du prix de l'eau



Répartition 2014 de la facture de 120 m3



230€TTC/an

Evolution de la facture d'eau globale : exemple des communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau.

Facture assainissement par m3 pour 120 m3	01/01/2014		Evolution TTC 2013-2014	01/01/2013		Evolution TTC 2012-2013	01/01/2012		Evolution TTC 2011-2012	01/01/2011	
	€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC		€HT	€TTC
Service assainissement - SIARNC											
Abonnement annuel SIARNC	46,70 €	51,37 €	4,63%	45,78 €	48,98 €	8,26%	42,00 €	44,94 €	8,89%	39,12 €	41,27 €
Tarif tranche 1: 44 m3	1,1696 €	1,29 €	4,63%	1,1467 €	1,23 €	8,26%	1,0520 €	1,13 €	1,61%	1,0500 €	1,108 €
Tarif tranche 2: 76 m3	1,4767 €	1,62 €	4,63%	1,4477 €	1,55 €	8,25%	1,3282 €	1,42 €	2,83%	1,3100 €	1,382 €
total siarnc/m3 pour 120 m3	1,75 €	1,93 €		1,72 €	1,84 €		1,58 €	1,69 €		1,54 €	1,63 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (assainissement)											
Lutte contre la pollution	0,4000 €	0,4400 €	0,00%	0,3990 €	0,4209 €	0,00%	0,3990 €	0,4209 €	0,00%	0,3990 €	0,4209 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €	0,3300 €	4,27%	0,3000 €	0,3165 €	0,00%	0,3000 €	0,3165 €	0,00%	0,3000 €	0,3165 €
total AESN assainissement / m3 pour 120 m3	0,70 €	0,77 €		0,70 €	0,74 €		0,70 €	0,74 €		0,70 €	0,74 €
TOTAL ASSAINISSEMENT pour 120 m3	2,45 €	2,70 €	4,73%	2,42 €	2,58 €	6,26%	2,28 €	2,42 €	2,62%	2,24 €	2,36 €
Service de l'eau potable - SIRYAE											
Abonnement annuel SYRIAE	10,0000 €	10,5500 €	0,00%	10,00 €	10,55 €	-30,12%	14,31 €	15,10 €	3,40%	13,84 €	14,60 €
Déléataire SAUR	0,7907 €	0,8342 €	0,00%	0,7907 €	0,8342 €	-41,10%	1,3424 €	1,4162 €	3,44%	1,2977 €	1,3691 €
Part variable SYRIAE	0,5500 €	0,5803 €	0,00%	0,5500 €	0,5803 €	83,33%	0,3000 €	0,3165 €	0,00%	0,3000 €	0,3165 €
ss Total production et distribution AEP	1,42 €	1,50 €	0,00%	1,42 €	1,50 €	-19,16%	1,76 €	1,86 €	2,84%	1,71 €	1,81 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET ORGANISMES D'ETAT (eau potable)											
Préservation des ressources en eau	0,0800 €	0,0844 €	0,00%	0,0800 €	0,0844 €	12,20%	0,0713 €	0,0752 €	0,00%	0,0713 €	0,0752 €
TOTAL EAU POTABLE	1,50 €	1,59 €	0,00%	1,50 €	1,59 €	-17,94%	1,83 €	1,93 €	2,72%	1,78 €	1,88 €
TOTAL FACTURE D'EAU par m3 pour 120 m3	3,96 €	4,29 €	2,93%	3,92 €	4,16 €	-4,48%	4,11 €	4,36 €	2,67%	4,02 €	4,25 €
TOTAL FACTURE D'EAU par an pour 120 m3	474,87 €	514,23 €	2,93%	470,62 €	499,60 €	-4,48%	493,07 €	523,02 €	2,67%	482,88 €	509,44 €

Tarifs de du SIARNC hors facture d'eau

TARIFS PRESTATIONS SIARNC ET PFAC	taux TVA 2013	2013 €TTC	2014 €HT	TVA 2014	2014 €TTC	Unité	taux d'évol TTC 2013/14
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	19,60%	175,00 €	150,00 €	20,00%	180,00 €	par diagnostic	3%
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes (cas des grands bâtiments)	19,60%	175,00 €	150,00 €	20,00%	180,00 €	forfait par bâtiment	3%
	19,60%	30,00 €	25,00 €	20,00%	30,00 €	par point d'eau supplémentaire	0%
Déplacement sur demande de tiers (hors compétence)	19,60%	77,74 €	65,00 €	20,00%	78,00 €	par déplacement	0%
Dépotage de matières de vidange	19,60%	17,94 €	15,30 €	20,00%	18,36 €	par m3	2%
Inspections télévisées pour compte de tiers	---	---	130,00 €	20,00%	156,00 €	par déplacement	
	---	---	30,00 €	20,00%	36,00 €	par heure	
Diagnostic ANC	7,00%	175,00 €	163,64 €	10,00%	180,00 €	par diagnostic	3%
Diagnostic ANC regroupé	7,00%	69,55 €	65,00 €	10,00%	71,50 €	par heure	3%
	7,00%	535,00 €	500,00 €	10,00%	550,00 €	plafond/diagnostic	3%
PFAC	----	20,71 €	21,12 €	----	21,12 €	par m²	2%

II - LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 Les objectifs du SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

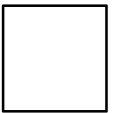
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de branchement,
- Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux (défaut de séparativité ou d'étanchéité du réseau), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

- le diagnostic périodique des réseaux de collecte des eaux usées,
- le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- la réhabilitation progressive des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel. Cette volonté se traduit notamment par

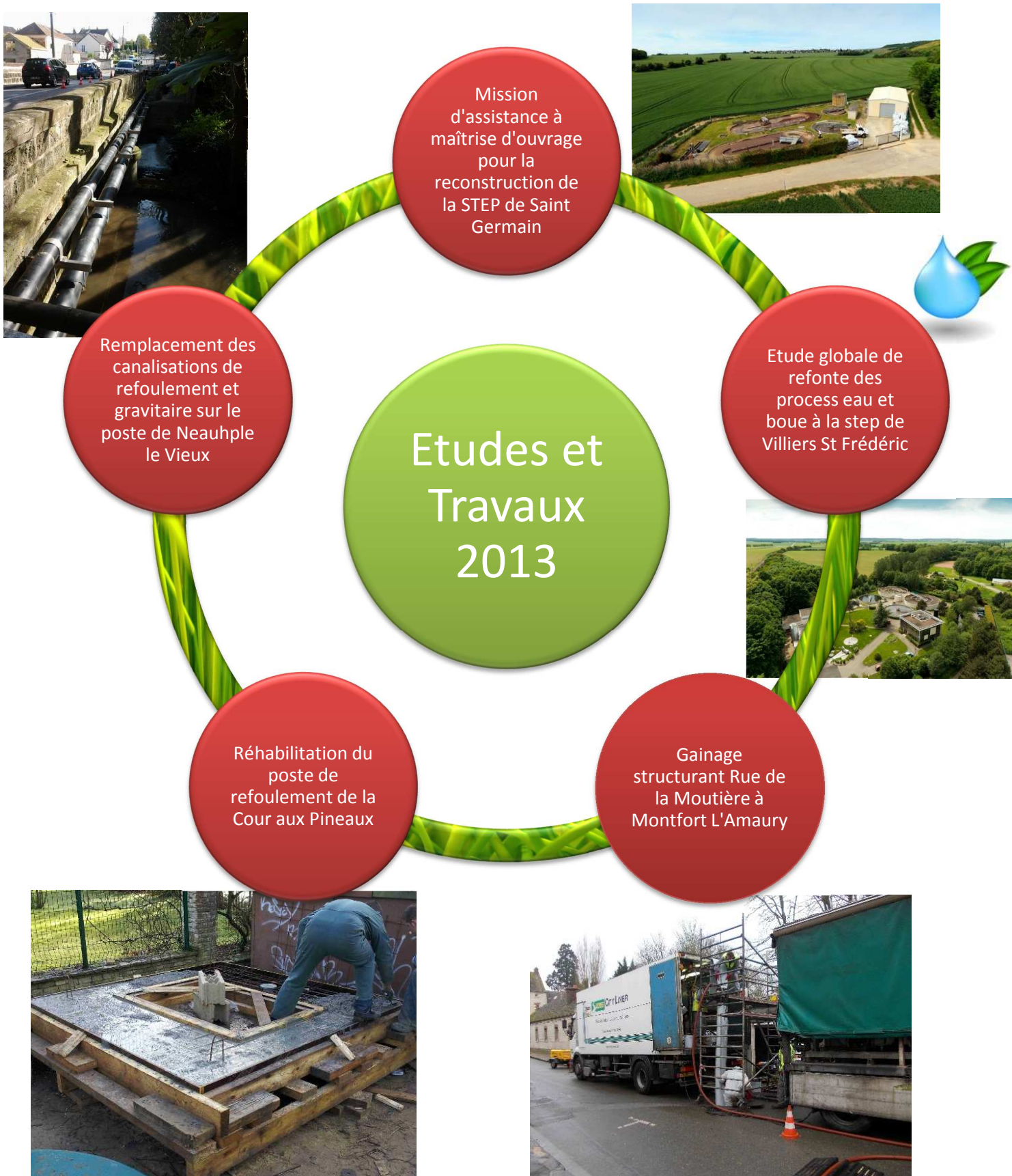
- une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- une gestion préventive du curage des réseaux et des stations de relèvement du SIARNC,
- la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.



EXPLOITATION 2013



INVESTISSEMENTS 2013

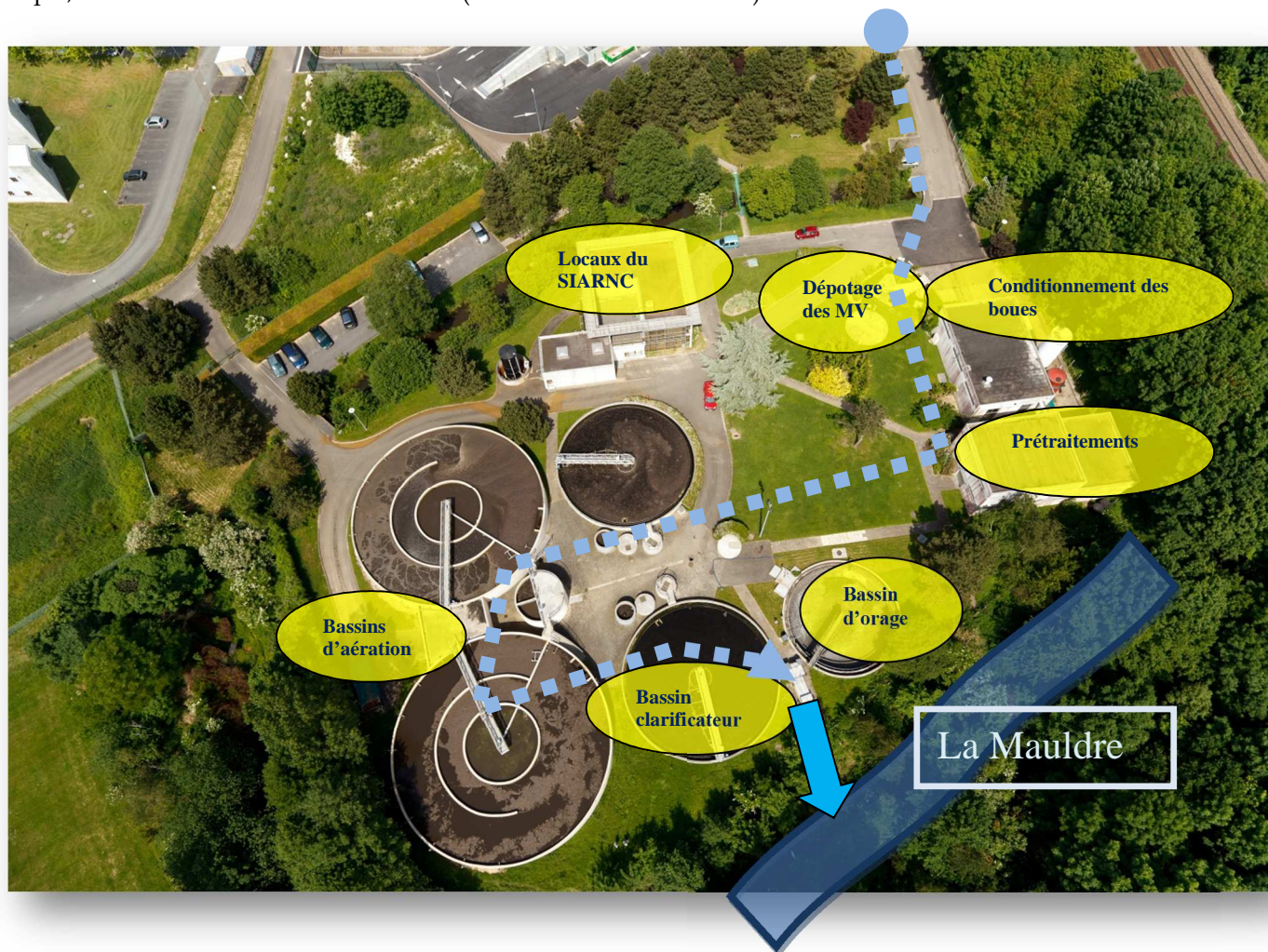




2.4 Le traitement des eaux usées en station d'épuration

2.4.1 Les stations d'épuration du SIARNC

Le SIARNC assure le fonctionnement de huit stations d'épuration, dont la capacité varie de 300 à 25.000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1.000.000 de m³ en 2013 (un cube de 100m de côté !)..



Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient, permet d'accélérer et de contrôler un phénomène qui se produit communément en milieu naturel. Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Ces procédés mettent en œuvre des bactéries qui se développent dans des bassins alimentés en eaux usées et dans lesquels on injecte de l'oxygène. Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.



La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux".

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

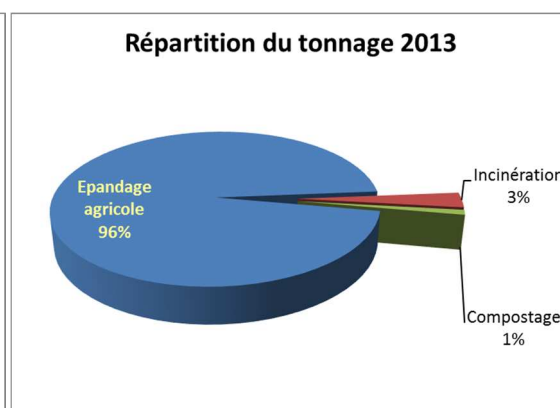
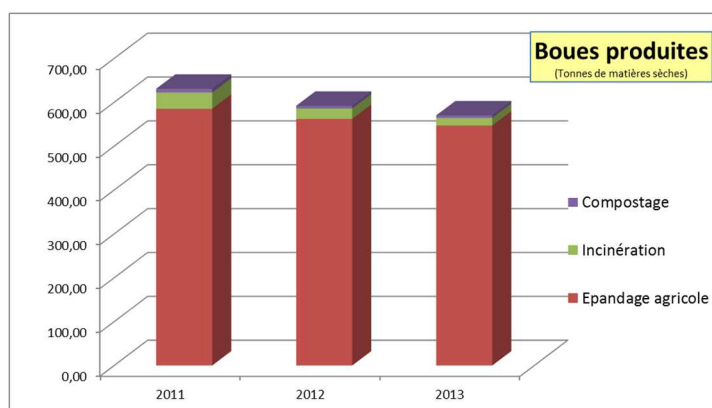
2.4.2 La quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : à Galluis, aux Mesnuls, Saint-Germain-de-la-Grange, à Montfort l'Amaury, à Méré et à Villiers le Mahieu.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ 30 %, stabilisé à la chaux.

*TMS : Tonne de Matière Sèche

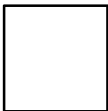
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Epandage agricole	585,40	562,21	547,00	TMS
Incinération	36,87	23,60	17,50	TMS
Compostage	8,60	6,26	5,70	TMS
TOTAL	630,87	592,07	570,20	TMS



Les stations d'épuration du SIARNC voient leur charge de pollution à traiter augmenter. Avec la production de la station d'épuration de Méré, est pour la première fois comptabilisée en 2011.

La méthode de comptabilisation des tonnages de boues produites à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric a été modifiée (refonte d'une partie de l'atelier de déshydratation en fin d'année 2012, mode d'échantillonnage et de pesée des bennes revu), ce qui a abouti à une diminution du tonnage apparent de boues produites.

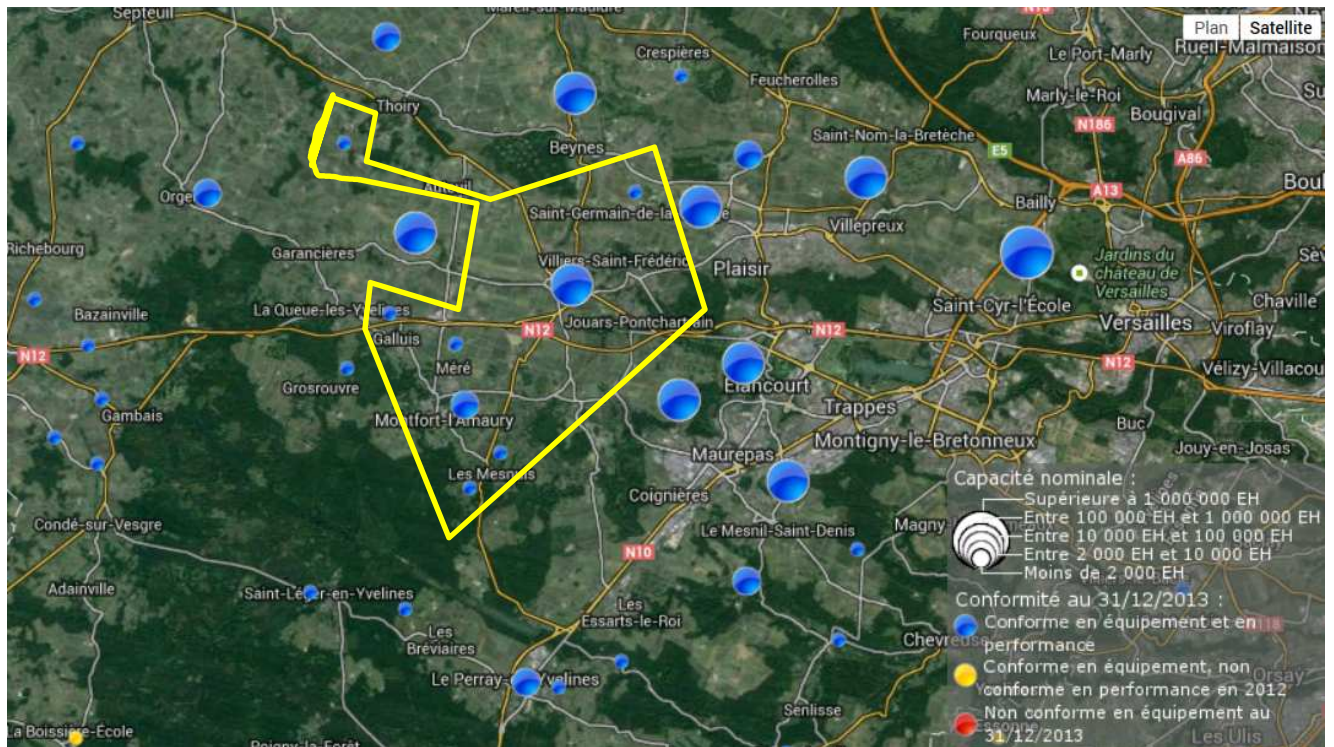
La tendance d'évolution de fond de la production de boues reste une augmentation, du fait de la croissance démographique de l'ensemble des communes, et de l'amélioration du traitement des eaux usées dans les stations d'épuration périphériques (notamment à Galluis et Montfort l'Amaury), dont les boues sont épaissies sur site mais en grande partie conditionnées pour la valorisation agricole à Villiers Saint Frédéric.



2.4.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions individuelles réglementaires

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	Nombre de bilans réalisés annuellement	2011	2012	2013	Unité
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	92	100 %	100 %	100 %	%



Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

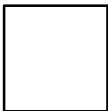
La conformité globale se double d'une conformité par flux analysé.

2.4.4 Taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %	%

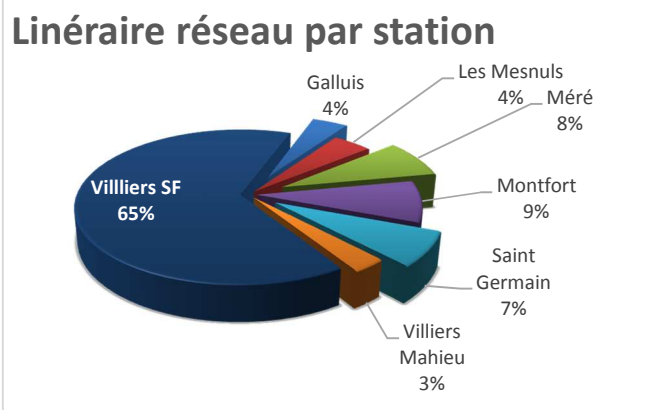
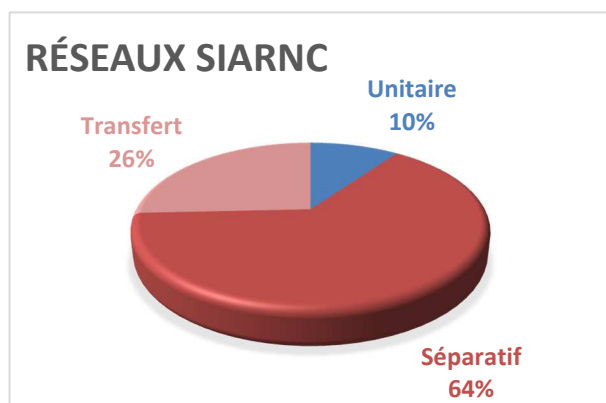
Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux nombreux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture.



2.5 La performance de la collecte des effluents

2.5.1 Le patrimoine de collecte des eaux du SIARNC

Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est très majoritairement séparatif. Les secteurs unitaires sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.



En 2013, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 32 postes de relèvement ou de refoulement pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 179,7 Km de réseau d'assainissement dont :
 - o 1,2 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - o 6,8 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls),
 - o 7,4 km desservant la station de Galluis, dont 75% unitaires,
 - o 5,4 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
 - o 15,6 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 40% unitaires,
 - o 116,2 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
 - o 13,0 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
 - o 14,2 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 30% unitaires.

Depuis 2010, le syndicat a concentré son action sur la mise à niveau des stations d'épuration et la réhabilitation de collecteurs existants.

2.5.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	1	1	0	U

La convention concernant les établissements Marnier-Lapostolle à Neauphle-le-Château a pris fin avec le déménagement du site de distillation hors du périmètre du service d'assainissement.

2.5.3 Contrôle des branchements à l'assainissement collectif

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de l'a propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.



	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés à l'eau	9 741	9 620	10 024
Nombre d'abonnés à l'assainissement	8 981	8 798	9 255
Nombre de branchements contrôlés	366	375	354
dont branchements contrôlés sur réseau neuf	5	5	0
Taux de conformité des branchements lors du contrôle	72%	85%	86%

Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	total	Conforme lors contrôle	Non-conforme lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité 2011	Mise en conformité 2012	Mise en conformité en 2013	Non conforme le 31/12/2013	% non-conformité
2011	366	263	103	28,1%	32	10	4	57	15,6%
2012	375	317	58	15,5%		40	8	10	2,7%
2013	354	283	50	14,1%			19	31	8,8%
TOTAL	1095	863	211	19,3%	32	50	31	98	8,9%

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure 5 à 10% de situations de non conformité persistantes, lentes à résorber du fait de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers. Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseau Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement (zonage présenté en enquête publique en 2007).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%	%



Commune	Nombre d'habitants	Nb abonnés AEP (mise à jour T1 2014)	Abonnés raccordés
Bazoches-sur-Guyonne	610	284	168
Beynes (partiel)	138	71	69
Galluis	1 164	463	424
Jouars-Pontchartrain	5 325	1957	1904
Le Tremblay sur Mauldre	1 056	370	357
Les Mesnuls	893	413	301
Mareil-le-Guyon	424	159	149
Méré	1 800	752	611
Montfort-l'Amaury	3 189	1 092	1 026
Neauphle-le-Château	3 052	1 221	1 172
Neauphle-le-Vieux	700	349	329
Saint Germain de la Grange (village)	1 886	570	556
Saint Germain de la Grange (Chatron)		40	40
Saint-Rémy l'Honoré	1 417	575	512
Saulx-le-Marchais	883	314	306
Villiers-le-Mahieu	719	267	249
Villiers-Saint-Frédéric	2 818	1 127	1 082
TOTAL 2013	26 074	10 024	9 255

2.5.5 La connaissance du réseau d'assainissement

Une nouvelle définition de l'indice est intervenue en 2013.

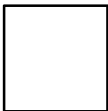
Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).

- **Indicateur 2010-2012 (pour mémoire)**

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	U
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 100)	70	70	Points
Existence de plans ou plans sur au moins de 95% du linéaire estimé du réseau	20		
Mise à jour au moins annuelle			

Points supplémentaires si mise à jour annuelle

Info structurelle complète sur chaque tronçon	10
Existence SIG avec cotes altimétriques	10
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10
Dénombrement de tous les branchements de chaque tronçon	0
Définition et mise en œuvre plan pluriannuel d'enquêtes et auscultation réseau	10
Localisation et identification des interventions	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement et réhabilitation des réseaux	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et réhabilitation des réseaux	0



- **Valeur de l'indicateur de connaissance du patrimoine réseaux 2013**

Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les plaques d'égout) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

En 2013, le SIARNC a procédé

- au curage d'entretien de 9 158 mètres de canalisation,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de 4 502 m de collecteurs (soit 2,5% du linéaire),
- quatre interventions de dégorgement sous domaine public.

La carte réseaux est mise à jour et complétée tout au long de l'année.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2013	U
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	90	Points

Description	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	points		
EXISTENCE ET MISE A JOUR DU DESCRIPTIF DETAILLE DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES (Plan et inventaire des réseaux)				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé : 40 points --> Le descriptif détaillé EST CONSIDERE COMME ETABLI (Seuil de 40 points atteint)				
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX				
Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau : 15 points sur 15				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, re foullement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	70	%		
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	80	%		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'abimétrie (0 à 15 points)	10	%		
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, re foullement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	1	0 (non) ou 1 (oui)		

2.5.6 Taux de débordement d'effluents

Le syndicat a procédé en 2013 à l'entretien préventif de 9,16 km du réseau (soit 5,09% du linéaire total), permettant de mettre à jour les données de l'état structurel du réseau. Cette pratique limite le risque de débordement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

Le SIARNC n'a pas eu à déplorer d'incident de ce type depuis 2009.

2.5.7 Les défauts de fonctionnement du réseau

Le SIARNC a recensé 6 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par:

- Des défauts structurels : faible pente et limite capacitaire du réseau,
- Des zones de sédimentation préférentielle ou d'ensablement, en particulier en présence d'un déversoir d'orage,
- L'intrusion de racines dans les canalisations.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2013 (hors PR).		
Localisation	commune	Nature du désordre récurrent
Servitude collège Saint Simon	Jouars	Pénétration de racines dans un regard
Avenue du château	Jouars	Pénétration de racines dans le collecteur
Réseau EU rue de l'église	Saulx	Présence racines. Eaux parasites.
Rue de la pépinière	SRH	Présence racines. Eaux parasites.
Collecteur de transfert	TSM	Présence de terres et éléments solides (balles)
Rue du Pavé	TSM	Défauts structurels
Total sites	6	
Total km	179,68	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	6,70	6,70	3,34	Nombre de sites /100 km de réseau

2.5.8 Le renouvellement des réseaux d'assainissement

Paramètres de calcul de l'indicateur :

Opérations de renouvellement 2013			
commune	localisation	ml	Opération
Le Tremblay SM	Rue Charles de gaulle	10	Changement de la canalisation
Villiers St F / NV	Refoulement route de Versailles	50	Changement de la canalisation
Montfort A	Rue de la Moutière	65	Chemisage
Total		125	

Année	MI de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2013	125	180
2012	0	180
2011	80	180
2010	0	165
2009	360	165
total 2009-2013	565	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	U
Pourcentage sur 5 ans (2009 à 2013) de renouvellement des canalisations	0,113	0,102	0,314	%

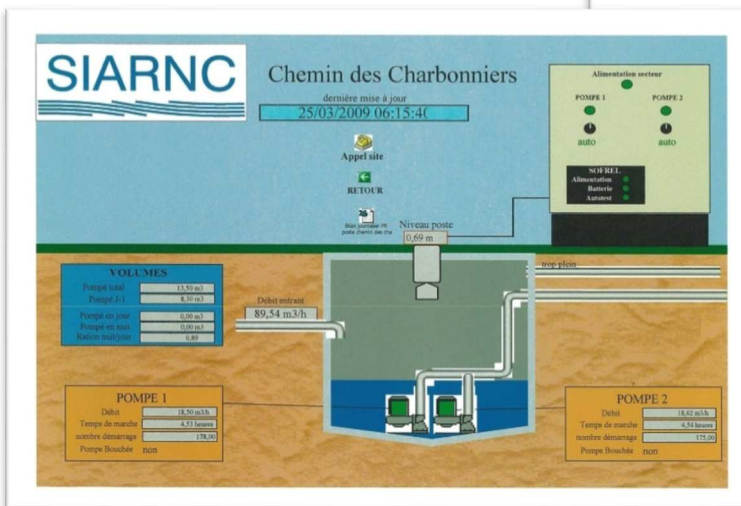
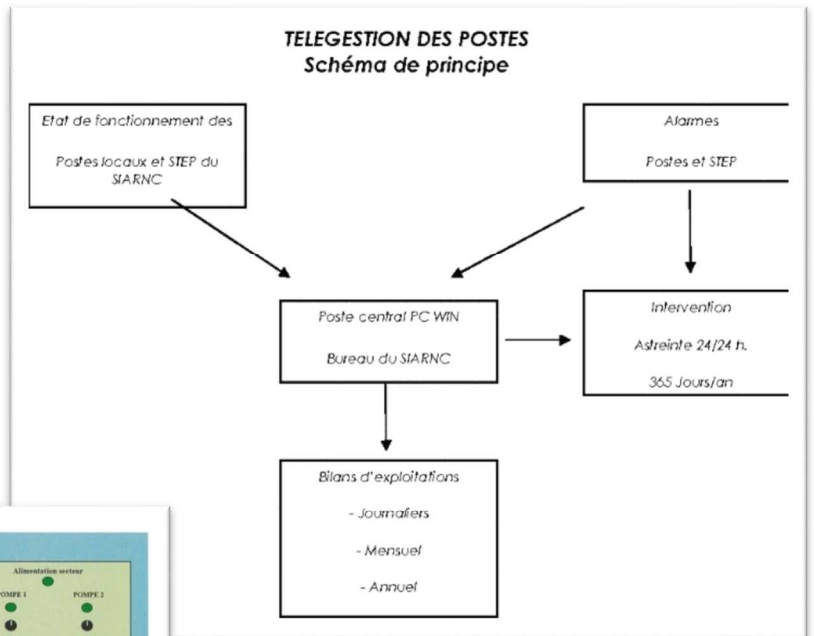
Le faible taux de renouvellement traduit un bon état structurel global du réseau d'assainissement du SIARNC. Le syndicat reste très vigilant quant à la qualité de la pose des nouveaux réseaux, et veille au bon entretien des canalisations.

2.5.9 La connaissance des rejets au milieu naturel

• La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC. Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre



l'usure des pompes.

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

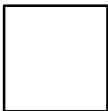
Exemple de synoptique de poste de refoulement

• L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	U
Indice de connaissance du milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	85	85	85	Points

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO	0



- **La recherche des pollutions**

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

- **Mesures amont et aval des stations d'épuration**

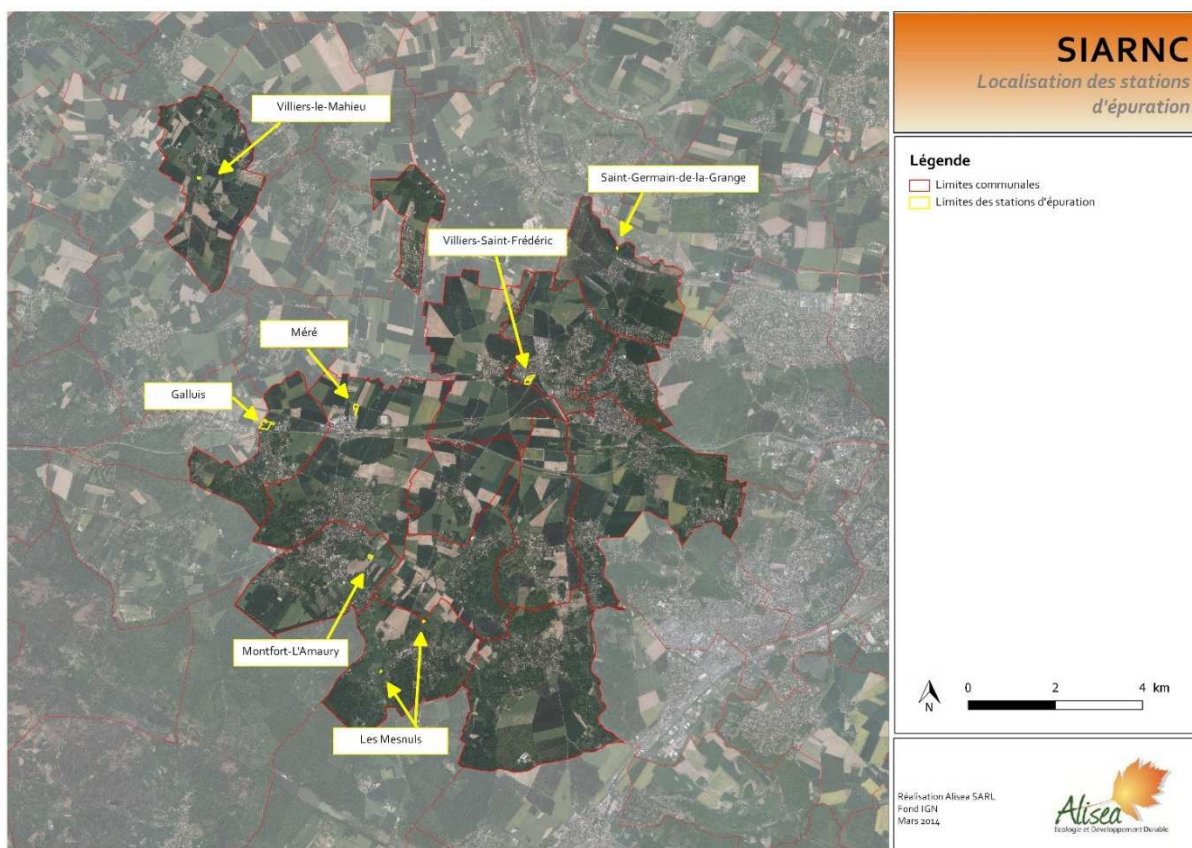
Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau. Exemple à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric.

2.5.10 La prise en compte intégrée de la biodiversité

Les stations d'épuration (20.000 m² en tout pour 8 sites), se trouvent situées souvent au calme en bordure de rivière, et à l'écart des zones de circulation. Les efforts d'aménagement végétal, de confinement des sources sonores et la gestion différenciée des espaces verts en font une zone propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiés, dans un contexte de plus en plus urbanisé.

Le SIARNC a souhaité réaliser une étude écologique sur ses stations d'épuration afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'établir un état initial notamment dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Cette étude est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de prendre une initiative conforme aux objectifs de la Charte Régionale de la Biodiversité.



L'étude constate que les mesures de gestion différenciée permettent à une nature « ordinaire » de s'exprimer et d'être le support d'une biodiversité animale.



Quelques exemples de la faune observée dans et à proximité des stations :

- Mammifères : diverses chauves-souris, écureuil roux, lapins,
- Oiseaux : martin pêcheur, bergeronnette des ruisseaux, bruant jaune, linotte mélodieuse, fauvette, Tarier pâtre, chouette hulotte
- Reptiles et amphibiens : couleuvre, grenouilles, crapauds
- Insectes : diverses libellules et papillons, dont certains remarquables ou menacés dont l'Agriion de Mercure, mante religieuse,



Agriion de Mercure (Alisea/N.Moulin)



// Fauvette grisette (G.Katalin)



// Murin de Daubenton (Guido Gerding)

Les résultats de cette première étude seront consolidés par un suivi de l'évolution des sites.

Le SIARNC lors de sa séance du 5 juin 2014, a renouvelé son adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.

2.5.11 Taux de réclamations

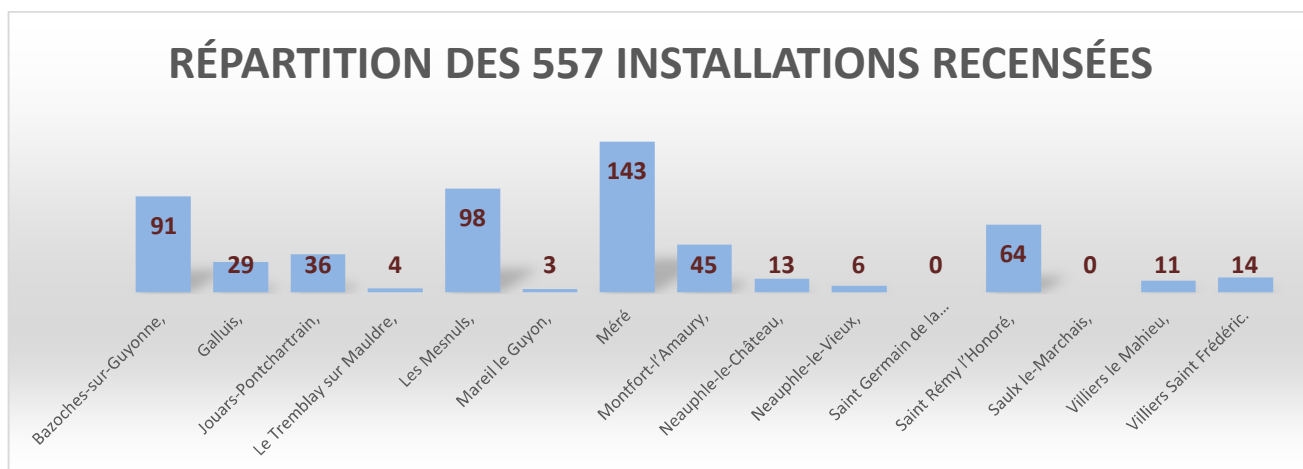
Cet indicateur nécessite, suivant sa définition par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la mer, qu'il existe un dispositif d'enregistrement des réclamations validé par un organisme externe.

La taille du Syndicat ne permet pas la mise en place d'un tel outil. Les réclamations généralement enregistrées n'entrent pas en compte dans cet indicateur, car elles concernent le prix de la redevance et l'abonnement, ou la participation financière à l'assainissement collectif (acquittée au raccordement de nouvelles constructions au réseau).

2.6 La performance de l'assainissement non collectif

2.6.1 Caractérisation du service par le nombre d'habitants desservis

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2013 à environ 1 450 habitants pour environ 557 installations non collectives (environ 5% de la population totale du SIARNC).



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1726	2026	1 449	U



2.6.2 Mise en œuvre du SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000 **Création du SPANC.**

Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004 **Mise en place des premiers contrôles de conformité.**

Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006 **Adoption du règlement de service.**

Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009 **Création de Fosses de dépotage des matières de vidange**

Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités.

2012 **Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif**

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire intervient pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception. La prestation est en cours avec pour objectif le diagnostic complet des installations du territoire pour la fin de l'année 2012.

En 2011, 20% des installations ont été diagnostiquées et saisies dans la base de données de l'assainissement non collectif. L'objectif 2012 est de réaliser l'inventaire initial exhaustif des installations non collectives du territoire du SIARNC.

Indice de mise en œuvre du SPANC

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2010	2011	2012	2013	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	70	70	70	90	Points

Modalités de calcul :

<i>A éléments obligatoires</i>	2012
Délimitation du zonage	20
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50
<i>B éléments facultatifs</i>	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.3 Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non-Collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions visibles. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 06 mai 1996 ou aux dispositions des arrêtés de septembre 2009 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

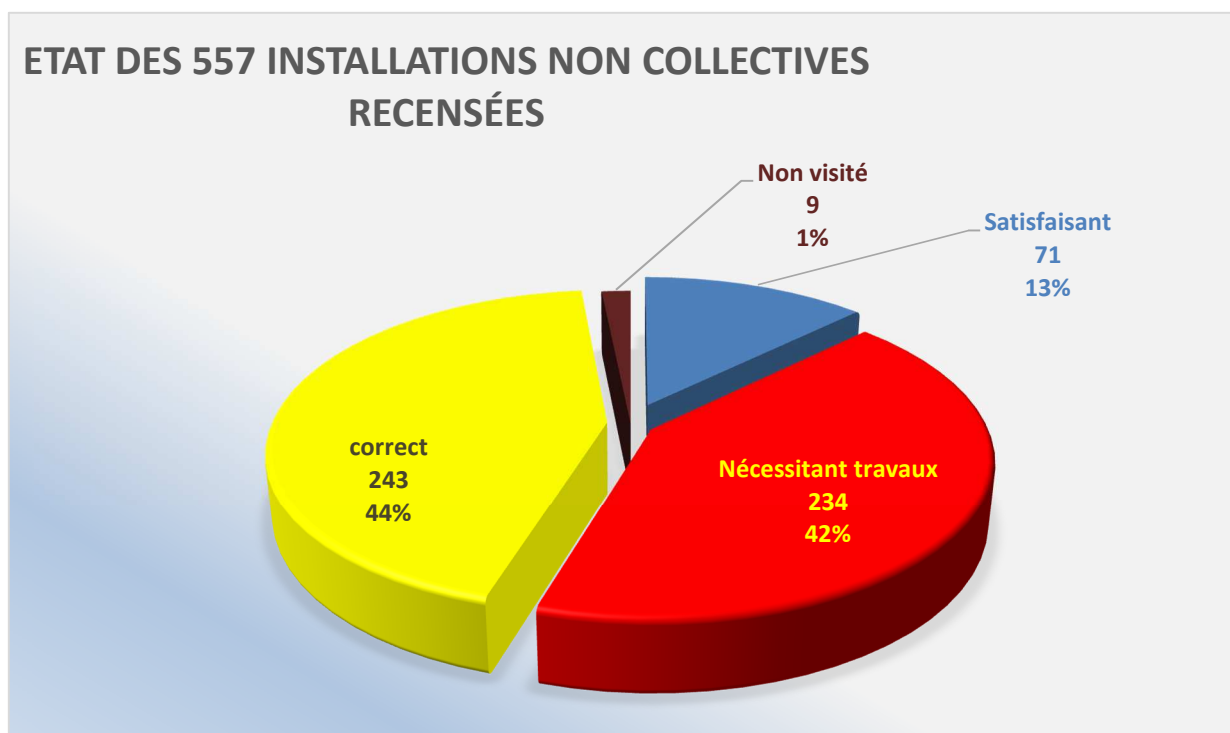
La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	72%	63%	57%	%

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013. Sur cet échantillon plus large (557 installations recensées), l'état des lieux s'établit comme suit :



III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

Que l'eau provienne du sous-sol ou de rivières, son prix est fixé au niveau local, par les communes ou groupements de communes dépositaires de la compétence d'adduction et de la responsabilité de la salubrité publique. L'eau « de ville » se doit d'être disponible 24h/24, sans limitation de quantité, mais toujours conforme à quelque 70 paramètres de qualité à nos robinets.

Le prix de l'eau dépend particulièrement de la qualité de la ressource dans laquelle on la puise, qui conditionne les traitements de potabilisation. Le prix dépend également de la densité de la population (se regrouper diminue le coût unitaire de distribution), de la performance du réseau grâce auquel elle est distribuée (pertes par fuite), mais aussi des choix de la collectivité, qui décide des investissements sur son territoire, et définit le mode d'exercice du service : par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.

Le prix de l'eau, c'est environ 0,004 euros par litre (4€ le m³ ou la tonne), soit pour une consommation domestique moyenne d'une centaine de litres par jour et par habitant, environ 40 centimes par jour/habitant ou 13 € par mois/habitant.

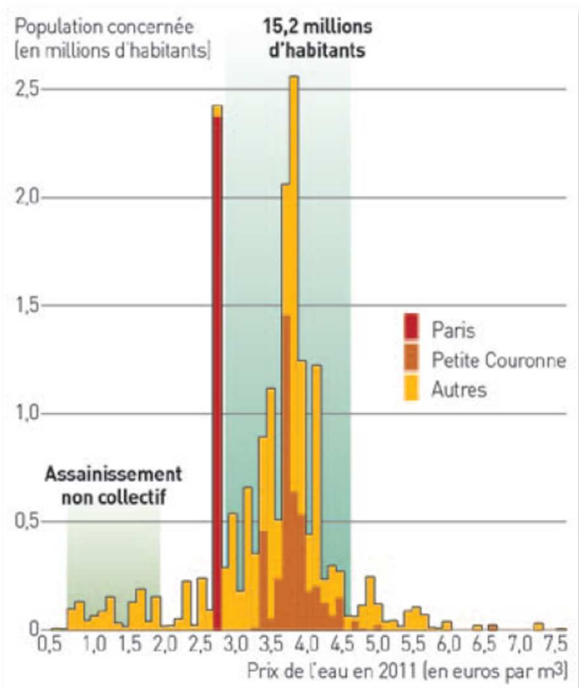
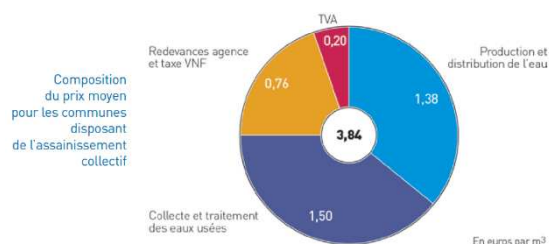
Pour des renseignements sur le prix de l'eau, le mieux est d'utiliser le numéro du service client figurant sur votre facture d'eau, qui le cas échéant réorientera la demande, s'il ne peut répondre, vers le détenteur de la compétence d'adduction d'eau ou du service public d'assainissement: la mairie, ou une forme d'intercommunalité (syndicat intercommunal, communauté de communes, etc.).

3.1 Le contexte national du prix du service de l'assainissement

- **Enquête statistique Agence de l'Eau Seine Normandie 2011 sur le prix de l'eau**

(source : http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Prix_de_leau/aesn_observprixeau2011_vdef.pdf)

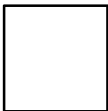
De mai à juin 2011, près de 1500 communes du bassin ont répondu à l'enquête sur le prix de l'eau menée par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cet échantillon représente 60% de la population du bassin. Il est composé de communes de toute taille, de toute zone géographique, de tout niveau d'équipement, qu'elles adhèrent ou non à des regroupements intercommunaux et que leur services soient délégués ou non.



Les informations recueillies ne concernent que les usagers domestiques utilisateurs des services d'eau et d'assainissement, c'est-à-dire les ménages et certaines activités économiques assimilées domestiques.

En 2011, le prix moyen de l'eau s'établit à **3,84 euros TTC** par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, dans les communes disposant de l'assainissement collectif, pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube. Plus de 15 millions d'habitants du bassin paient entre 2,9 et 4,6 euros par mètre cube. Le prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut en effet être très variable d'une commune à l'autre du bassin, notamment en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques (conditions d'accès à la ressource, qualité de la ressource, maintien des infrastructures, etc.).

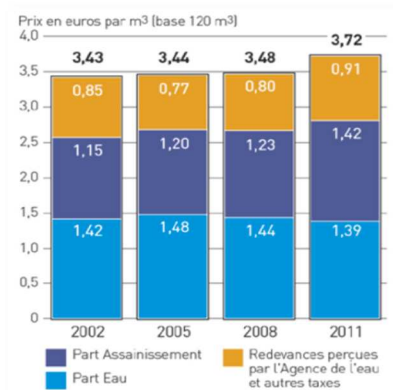
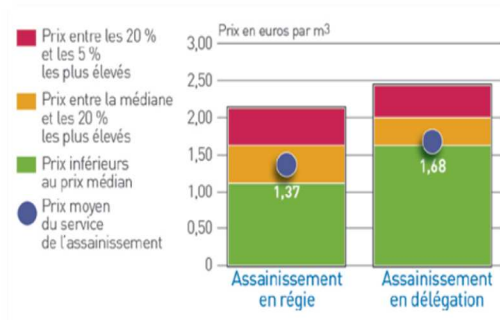
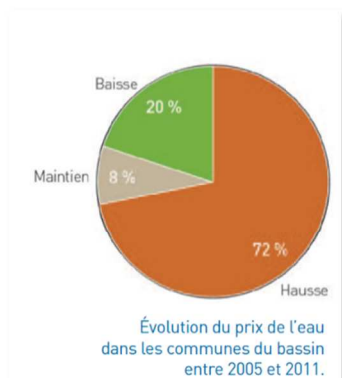
Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné et collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.



Facture type moyenne [120 m ³]		Prix 2011 (€/m ³)	Contribution
Service Production et distribution de l'eau		1,38	35,9 %
Service Collecte et traitement des eaux usées		1,50	39,1 %
Redevances et taxes affectées	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,07	1,9 %
	Redevance pour pollution de l'eau	0,39	10,2 %
	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,29	7,6 %
	Taxe VNF	0,005	0,1 %
Total HT		3,64	-
TVA		0,20	5,2 %
Total TTC		3,84	-

Les consommateurs contribuent également, par leur facture, au financement de l'Agence : les redevances proportionnelles à la consommation qu'ils versent servent au financement de travaux sur les infrastructures ou d'études.

Le prix moyen de l'eau, en se restreignant aux communes raccordées à l'assainissement collectif, s'élève à 3,84 €/m³ TTC (sur la base d'une facture normative de 120 m³). La rémunération du service de l'assainissement (39 %) dépasse maintenant celle de l'eau potable (36 %) pour les communes disposant de l'assainissement collectif, à l'inverse de ce qui était observé jusqu'à la dernière enquête.



* Les données 2002 et 2005 (issues des enquêtes précédentes) et les données 2008 (estimation réalisée sur la base d'un échantillon du bassin) ont été actualisées et exprimées en euros constants 2011.

■ Rivières d'Île-de-France

L'évolution du prix sur ce territoire (+ 0,8 % par an) est légèrement inférieure à l'évolution moyenne observée sur le bassin (+ 1,3 % par an). Comme pour Paris et la Petite Couronne, l'évolution du prix du service de l'eau potable compense l'augmentation importante du prix du service de l'assainissement, d'où une augmentation inférieure du prix moyen de l'eau par rapport au reste du bassin.

Pour les communes en assainissement collectif, le prix moyen se situe également légèrement au-dessus du prix moyen.



En euros/m ³	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
	2005 (en euros constants)	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Autonome		Collectif	
				Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,57	1,41	- 1,6 %	1,57	1,49	1,41	1,38
Assainissement	1,29	1,49	+ 2,5 %	0,00	0,00	1,54	1,50
Taxes et redevances	0,83	0,97	+ 2,6 %	0,56	0,49	0,98	0,96
Total TTC	3,70	3,87	+ 0,8 %	2,13	1,99	3,93	3,84

3.2 Les contributions au budget de l'Agence de l'eau via la facture d'eau

Le prix de l'eau rémunère la production et la distribution de l'eau potable (service des eaux) et le service de collecte et dépollution des eaux (service assainissement). Il sert aussi au financement de l'Agence de l'Eau (6 agences dont Seine-Normandie, qui concerne notre région). Enfin, la TVA sur l'assainissement représente une part croissante de la charge financière (passée du taux réduit de 5,5% au taux intermédiaire de 10%, en quelques années, alors que la fourniture d'eau potable reste au taux réduit (?!)).

L'Agence de l'eau Seine Normandie insiste auprès des collectivités pour qu'une information sur les flux financiers qu'elle génère soit intégrée au rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€)



3.3 La redevance d'assainissement SIARNC au 1^{er} janvier 2014

La redevance d'assainissement collective comporte une part fixe, ou abonnement, et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau.

- L'Abonnement ou part fixe

Un abonnement au service d'assainissement a été institué au 1^{er} janvier 2010. Il représente 20,2% de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2014, soit 9,8% de la facture d'eau globale annuelle (voir pour les montants le tableau page 12 de ce document).

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'utilisateur une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont aussi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement modifie la répartition de ces charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter à chacun strictement proportionnellement à la consommation.

- La redevance progressive ou part variable

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers** m³ consommés sont au tarif le plus bas,
- puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
Ces tarifs étaient lors de leur introduction en 2010, respectivement à - 30% et - 10 % par rapport à la redevance 2009.
- **A partir de 150 m³**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'utilisateur actuel (redevance) et l'effort demandé à l'utilisateur futur (emprunt).

La redevance est la principale ressource de financement du service d'assainissement. Son montant répond aux besoins de financement du service tant pour le fonctionnement des installations que pour l'investissement.

3.4 Evolution de la redevance d'assainissement du SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

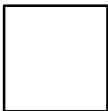
Le Syndicat applique depuis 1993 le plan comptable M49. L'assainissement est une activité assujettie à la TVA au taux de 5,5% pour la redevance d'assainissement (7% à partir du 1^{er} janvier 2012) et 19,6% pour la plupart des fournitures, prestations et travaux.

La redevance d'assainissement a augmenté dans de fortes proportions à la mise en application du plan comptable en 1994, qui a interdit le financement des services eau et assainissement par le budget général des communes. Les dépenses d'exploitation devaient être supportées par les usagers du service.

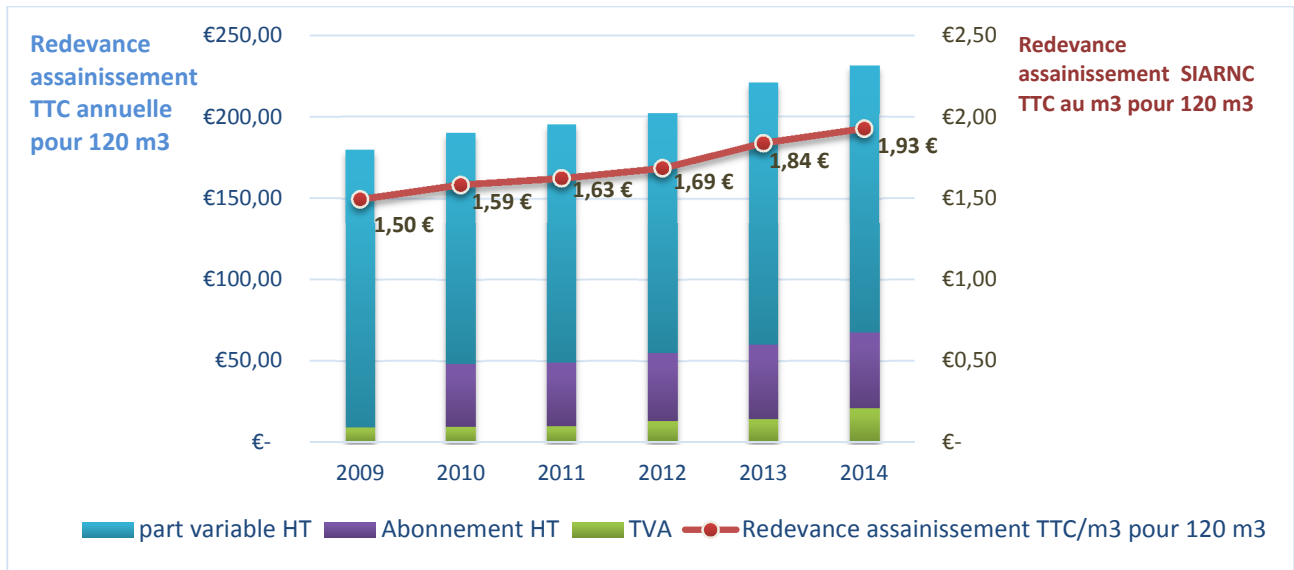
Elle a évolué de nouveau en 1998, en raison de la suppression de la redevance communale, dans le cadre de la reprise des collecteurs communaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château. Le périmètre du service évoluant, la redevance s'est adaptée.

Le budget d'un ménage pour la fourniture d'eau et l'assainissement sur le territoire du SIARNC est d'environ €TTC/an.

Le montant de la facture d'eau de 120 m³ fait ressortir un prix au m³ suivant tarifs au 1^{er} janvier 2014 de 4,29 €TTC/m³ pour les communes dont le service de l'eau potable est assuré par le SIRYAE.



L'évolution de la redevance d'assainissement SIARNC sur la période 2009-2014 est la suivante :



L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- de l'obligation de performances croissantes en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du SIARNC,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service : les subventions et participations liées aux constructions neuves.

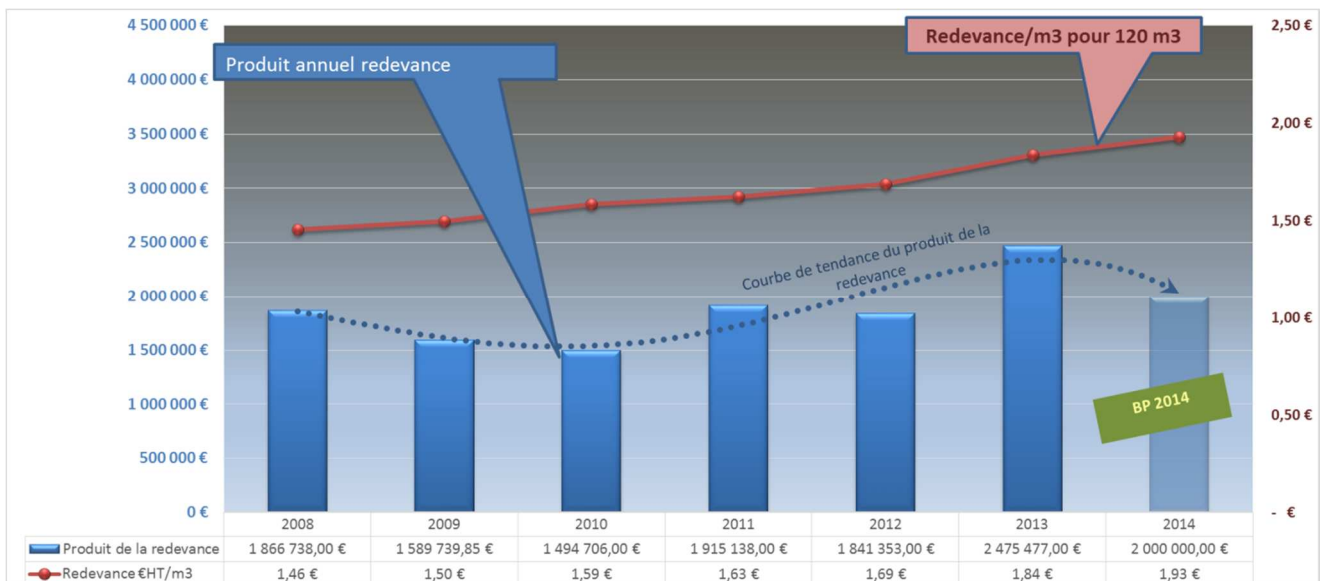
Le taux de TVA est passé de 5,5 à 7% au 1^{er} janvier 2012, puis à 10% au 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement malgré la progressivité des tarifs, pénalise le prix des faibles consommations. La progressivité, notamment le tarif appliqué à partir de 150 m³/an, majore la contribution des « grands » utilisateurs d'eau.

Avec un montant de 1,76 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2013, la redevance SIARNC couvre un service complet, de l'habitation au rejet en rivière. L'assainissement coûte en 2012 de l'ordre de 17 €TTC/mois pour 120 m³ consommés par an.

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) est au 1^{er} janvier 2013 de 489 €TTC pour 120 m³, soit environ 41 €TTC par mois pour une famille de quatre personnes. La part de l'assainissement collectif reste stable autour de 40% dans la facture d'eau globale.

3.5 Evolution du produit de la redevance d'assainissement SIARNC 2008-2013





La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la stagnation, à nombre d'utilisateur constant. La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

Néanmoins, le dynamisme de notre région en termes de construction fait que la population s'accroît et l'évolution globale du volume facturé est positive, malgré la stagnation ou la diminution des volumes par usager.

La tarification progressive incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher. Ce qui est relatif puisque la dépense de télécommunications est dans le même ordre de grandeur, et que le prix d'un litre d'eau en bouteille est de 50 cts €TTC quand le litre d'eau du robinet coûte 100 fois moins cher, et est délivré à domicile 24h/24.

Le produit de la redevance SIARNC connaît une évolution distincte du tarif voté, par l'effet de l'assiette (évolution du volume consommé) et du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement). Enfin, le reversement par les délégataires du service de l'eau est irrégulier.

L'année 2011 a constitué une exception du point de vue du produit de la redevance avec le versement de redevances cumulées depuis 2010 que les délégataires de l'eau potable avaient « oublié » de reverser au SIARNC à l'occasion de la première mise en œuvre de l'abonnement.

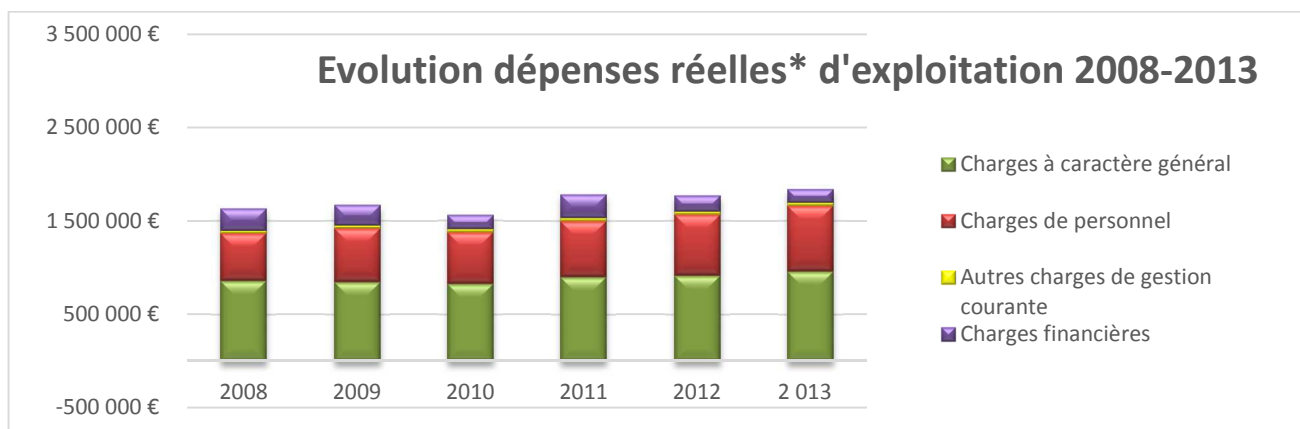
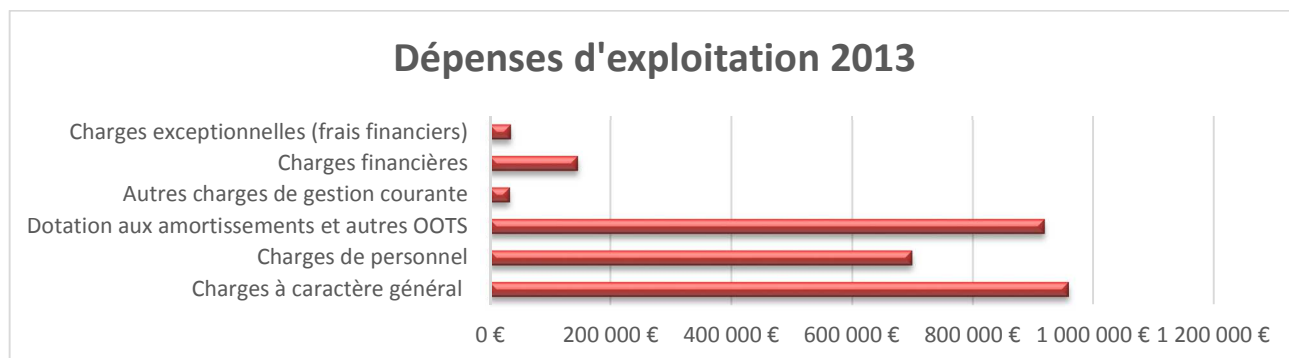
L'année 2012 semble une année « correcte » par rapport aux hypothèses financières émises dans le cadre du vote de la redevance d'assainissement et du budget du SIARNC. L'année 2013 est de nouveau une année « meilleure » du fait de rattrapages. L'un des délégataires déclare en juin 2014 un trop reversé de 172.000 €.

3.6 Le financement du SIARNC en exploitation

Les dépenses d'exploitation

Le total des réalisations en dépenses 2013 s'élève à 2.790.000 € (Compte administratif 2013).

Le bilan financier de l'année 2013 fait état d'une croissance de la dépense de fonctionnement de 2,37%. Les dépenses réelles (hors virements d'amortissement entre sections) évoluent dans les mêmes proportions (pas d'évolution majeure du patrimoine d'assainissement en 2013). L'augmentation des prix de l'énergie, des produits de traitement, des services et de la masse salariale est compensée en 2013 par la maîtrise quantitative des dépenses d'énergie et de réactifs, ainsi que par le recul de la charge de la dette.



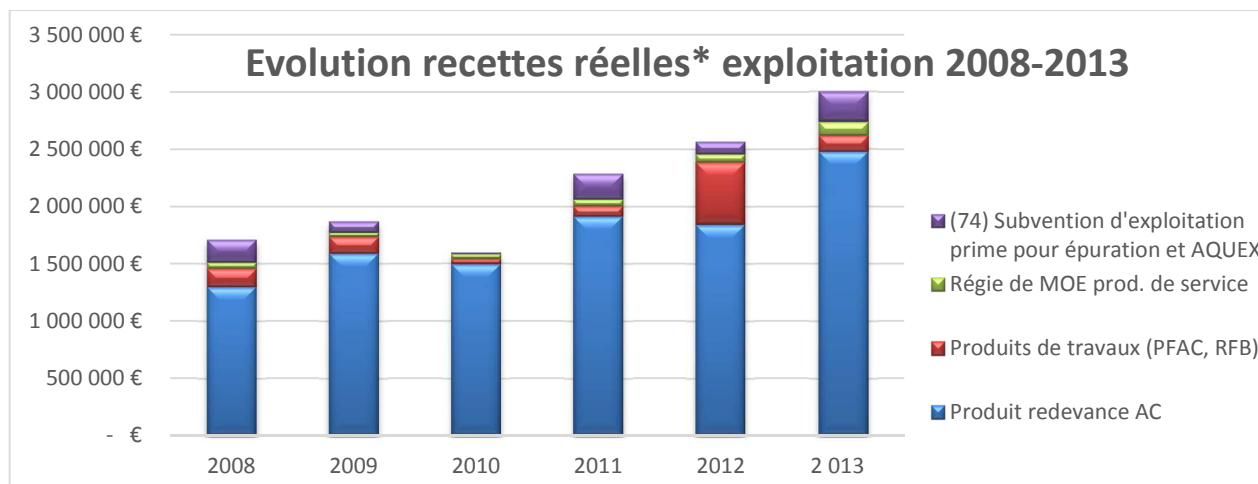
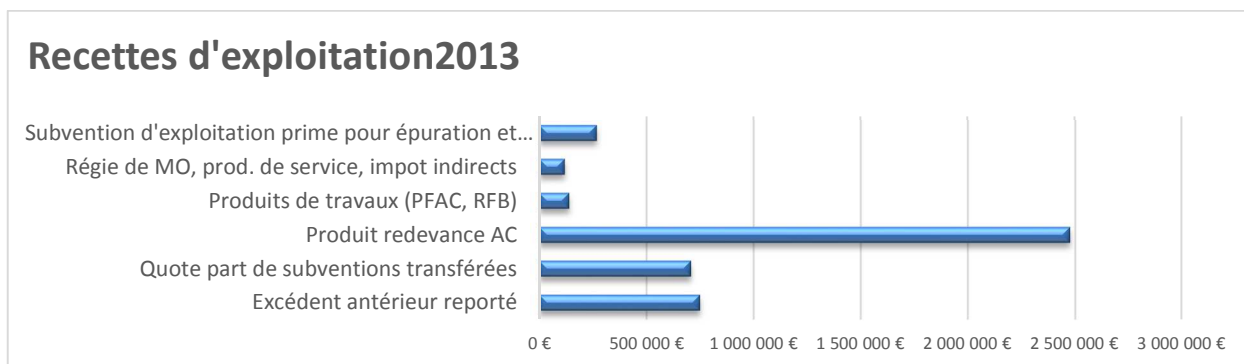
(*dépenses réelles : hors amortissement des immobilisations)

Des recettes d'exploitation

Le total des réalisations 2013 s'élève à 3.712.000€ (Compte administratif 2013).

Le service rendu par le Syndicat est financé par plusieurs sources:

- o **principalement par la redevance d'assainissement**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- o de manière significative par
 - **des subventions de fonctionnement** : la prime pour épuration et l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX), toutes deux versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
 - **diverses ressources annexes, dont la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, qui remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout depuis le 1^{er} juillet 2012, versée lors des constructions par les titulaires d'autorisations de construire.



(*Recette réelle : hors excédent reporté, amortissement des subventions et reprises d'amortissement)

Redevance d'assainissement collectif

L'objectif de produit budgétaire de la redevance d'assainissement de 2013 tient compte de cette tendance d'évolution des recettes liées à l'urbanisme, sans quoi, l'augmentation de la redevance d'assainissement aurait été plus importante.

L'impact sur la redevance de l'évolution des volumes consommés (en recettes), du programme de travaux de mise aux normes des stations d'épuration et des normes de traitement (en dépenses) a été de l'ordre de 4% à 6% par an de 2008 à 2012.

L'exercice budgétaire 2011 a permis de redresser un équilibre dépense/recette conjoncturellement dégradé en 2010.

La situation a été consolidée en 2012 et 2013.

L'augmentation modérée à 2% de la redevance votée au 1^{er} janvier 2014, prend acte de l'amélioration de la situation financière de la collectivité dans l'attente de la réalisation des investissements qui s'imposent au SIARNC dans la décennie à venir, commencer par la construction de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange dès l'automne 2014.

Des recettes « complémentaires » de la redevance représentent environ 20% des ressources propres du syndicat.

Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau

Le mode de calcul de la Prime Pour Epuration (PPE) de l'Agence de l'eau manque de lisibilité depuis l'entrée en vigueur de sa réforme en 2009. Seuls des acomptes de PPE ont été versés de 2009 à 2012. Le montant, toujours le même, était calculé sur la base de la situation 2009 et d'une prise en compte forfaitaire d'un abattement sur les pollutions émises par les activités industrielles (réduction de 40% en 2009 par rapport à la prime 2008).

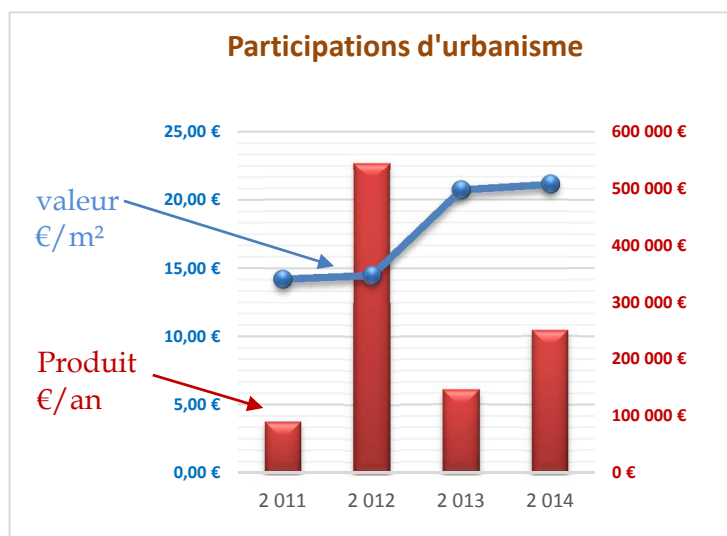
Le doublement constaté de la « PPE » en 2011 n'est que le report du versement de 2010 sur l'année budgétaire suivante.

En 2013, le montant reversé a été majoré par le versement du solde au titre des années de traitement 2009-2011, qui intègre les nouvelles stations d'épuration SIARNC. La tendance de fond est bien à la diminution de cette prime.

Participations liées à la construction

Le produit des Participations pour Raccordement à l'Égout (PRE), lié au dynamisme de la construction, avait fortement chuté en 2010 (-70%), mais avait retrouvé en 2011 un niveau intermédiaire entre 2007 et 2009.

La loi de finances de 2011 ayant réformé les taxes et participations d'urbanisme exigées des pétitionnaires de permis de construire, le mode de perception des taxes a été modifié en 2012, avec la transformation de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), perçue directement par le SIARNC à compter du 1^{er} juillet 2012.



Cette participation demeure basée sur l'économie faite par les pétitionnaires d'urbanisme de la mise en place d'un assainissement non collectif. Son objet est de participer partiellement à l'effort financier fait par les utilisateurs du couple réseau/station avant la nouvelle construction.

Le montant des participations pour les nouvelles constructions ont fortement diminué en 2013, en raison du décalage dans le temps de la recette « PFAC » par rapport à la PRE.

3.7 Le financement du SIARNC en investissement

Dépenses d'investissement

Le total des réalisations 2013 s'élève à 1.769.000 € (Compte administratif 2013).

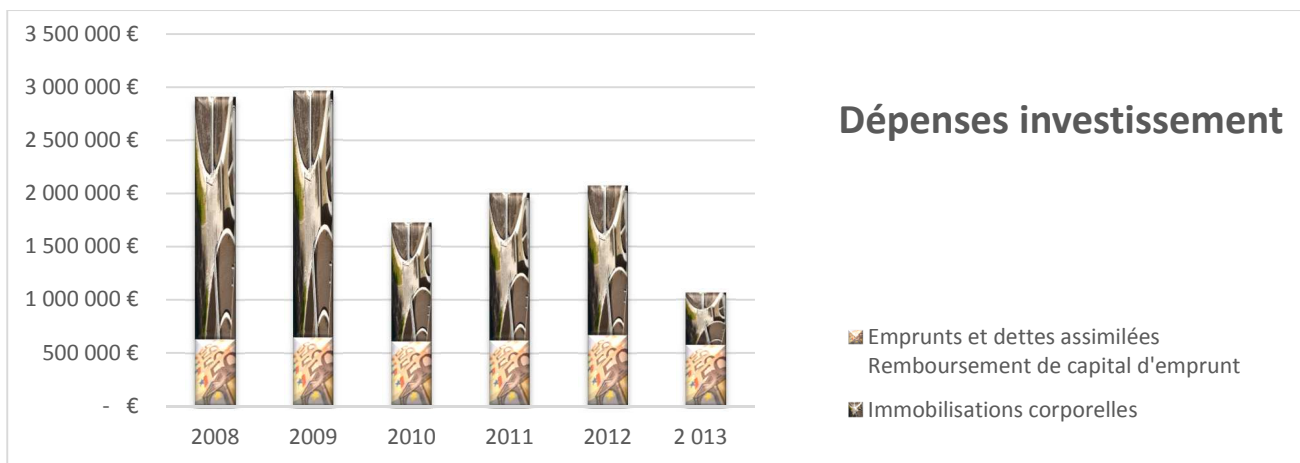
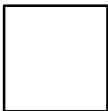
Les principaux investissements récents sont :

- La nouvelle station d'épuration de Montfort l'Amaury, mise en service en juin 2010 (coût: 2.470.839 €TTC)
- La nouvelle station d'épuration de Galluis, en mise en service en juin 2012 (coût: 2.192.551 €TTC).
- Les opérations de desserte par l'assainissement collectif menées de 2006 à 2009.

Le SIARNC construira une nouvelle station d'épuration à Saint-Germain-de-la-Grange en 2014/2015.

D'autres projets sont programmés, tels que :

- La refonte du traitement de l'eau et du conditionnement des boues, ainsi que l'extension des bâtiments d'exploitation de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric
- La refonte du traitement des eaux aux Mesnuls, notamment par la suppression d'une des deux stations d'épuration au profit d'un seul équipement,
- Les extensions de collecte des eaux usées sur les communes adhérentes.

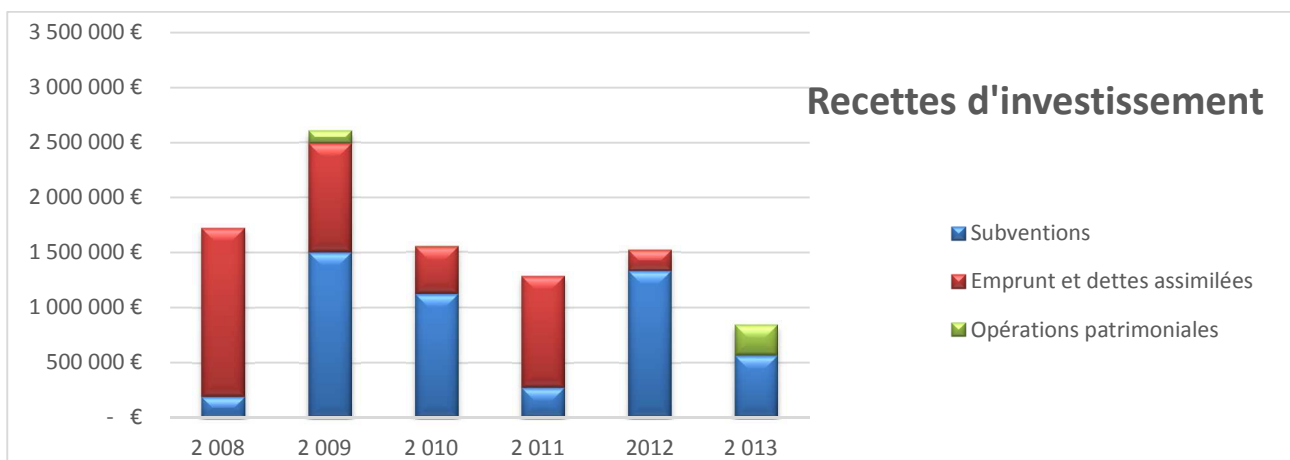


Des recettes d'investissement

Le total des réalisations 2013 s'élève à 3.066.000 € (Compte administratif 2013).

L'investissement du service d'assainissement est financé par :

- **La redevance au travers du virement à la section d'investissement, et report du solde cumulé** des années précédentes.
- **des subventions d'investissement** du Département des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile de France, représentant 50 à 70% du montant des opérations subventionnées (toutes les opérations ne sont pas aidées)
- **l'emprunt** (voir chapitre 3.8 ci-après).



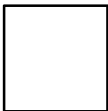
3.8 Evolution de l'endettement du SIARNC

Les emprunts consentis, en complément des subventions, sont remboursés, tant en capital qu'en intérêt, à partir des ressources de fonctionnement de la collectivité.

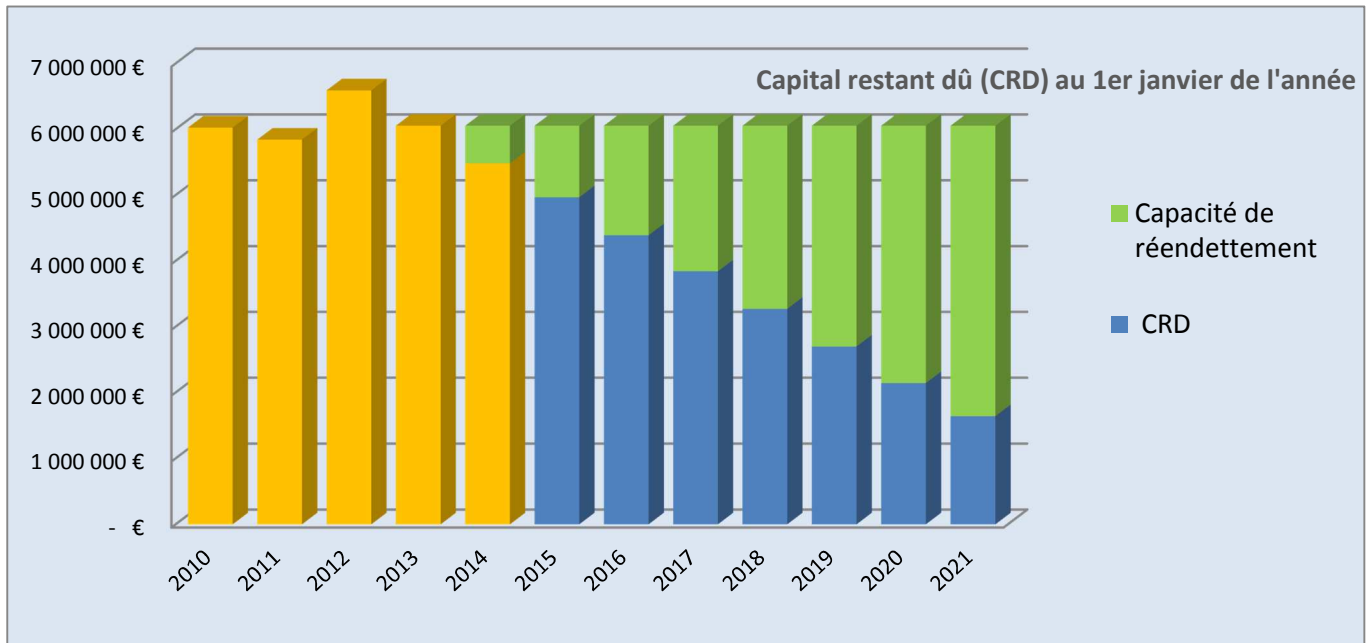
Le SIARNC a finalisé en 2012 plusieurs opérations sur les stations d'épuration, dont la construction de la station d'épuration de Galluis.

Les emprunts réalisés en 2013 ont été très limités, correspondant aux prêts à taux zéro accordés dans le cadre des quelques opérations d'investissement financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce faible niveau d'emprunt en 2012 et 2013, au regard du remboursement de capital d'emprunts antérieurs, a permis de réduire l'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2014 de 571 096 € pour atteindre 5 482 405 €.



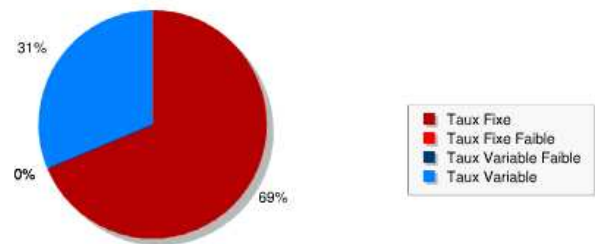
Au cours de l'année 2013, 577 191 € de capital et 145 988 € d'intérêts ont été versés aux créanciers.



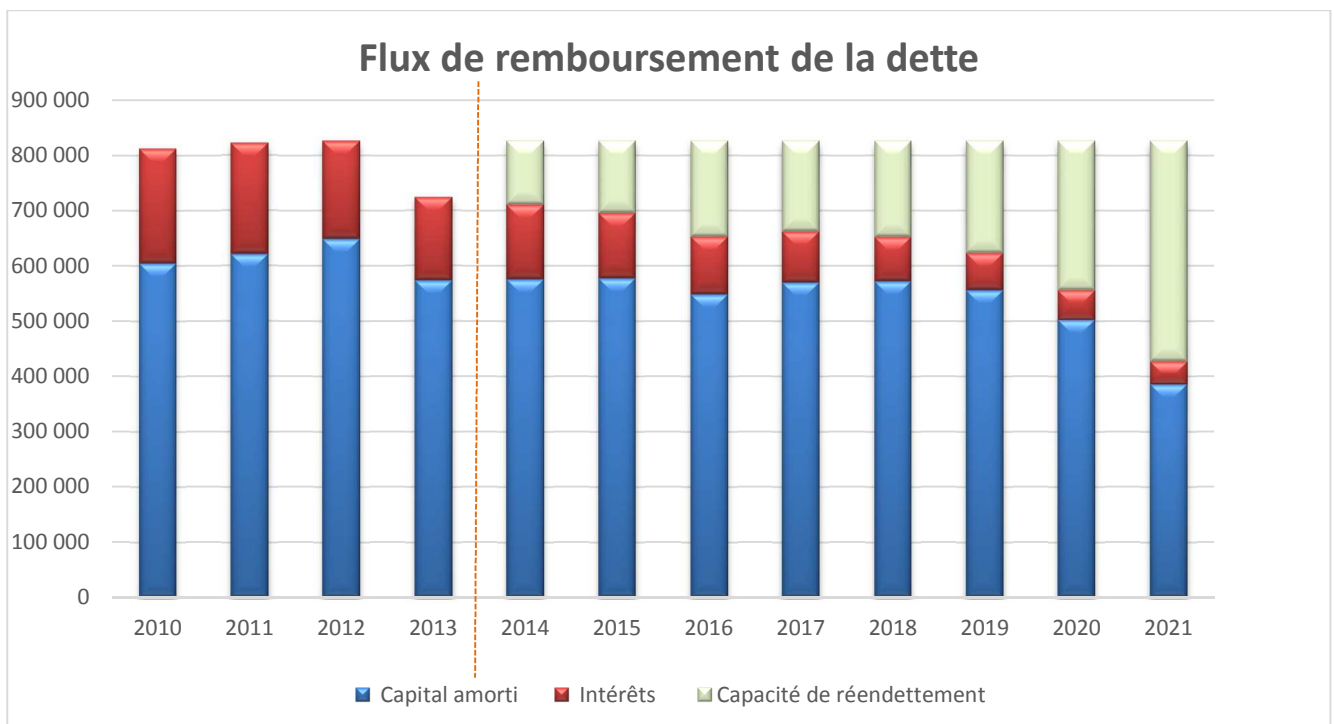
Le SIARNC souhaite n'inscrire de nouveaux emprunts que dans la mesure de la décroissance de sa dette actuelle (maintien du CRD en dessous du seuil de 6.000.000€).

La dette du SIARNC est saine, et répartie entre taux fixes souscrits avant 2009 et taux variables depuis 2009, qui permettent de bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêts.

Répartition Fixe/Variable



De même que le Capital cumulé de la dette est maîtrisé, le SIARNC reste attentif à maintenir le flux des remboursements d'intérêts et capital en dessous du seuil maximum de 800.000€.





- *Indicateur réglementaire*

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette.

	EPARGNE DE GESTION	EPARGNE BRUTE	Autres recettes
Charges financières			
Autres charges			
Dotations aux amortissements			Redevance
Charges de personnel			Quote part subventions transférées
Charges caractère général			Excedent reporté
DEPENSES	EXPLOITATION DU SERVICE		RECETTES

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2011	2012	2013	Unité
Durée d'extinction de la dette	8,0	9,1	4,0	années

Le ratio en 2011 résulte de:

- Versement plus important de la prime pour épuration doublée (conséquence du non versement sur l'exercice précédent),
- Progression conjoncturelle de la PRE (dynamisme de la construction, changement de mode de calcul de la participation),
- Versements exceptionnels de redevance d'assainissement (part fixe non reversée en 2010).

En 2012, malgré un endettement supplémentaire lié à la construction de la station d'épuration de Galluis, le ratio est resté stable grâce à l'amélioration de l'épargne brute.

Le ratio de l'année 2013 est amélioré par une recette d'exploitation exceptionnelle (fort produite de la redevance), et la réduction du recours à l'emprunt.

3.9 Autres indicateurs réglementaires de performance financière

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2010	2011	2012	2013	Unité
Abandons de créance	0.0088	0.0047	0.0090	0.0046	€/m ³

La distribution des eaux est partagée entre 3 collectivités sur le territoire du SIARNC, donnant lieu pour chacune à un indicateur. L'indicateur présenté est une moyenne pondéré des trois zones (SIRYAE, SIEMM, SIEJM), les indicateurs individuels variant de 0,0034 (SIRYAE représentant 70% des usagers) à 0,0086 (SIEMM).



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007	2010	2011	2012	2013	Unité
Taux d'impayés	0,36%	2,53%	0,57%	4,63%	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

L'indicateur présenté est une moyenne pondéré des deux zones pour lesquelles la donnée a été transmise (SIRYAE et SIEMM), les indicateurs individuels variant de 1,63% (SIRYAE représentant 70% des usagers) à 14,22% (SIEMM).

Il peut varier fortement suivant que les abonnés concernés par une procédure de recouvrement représentent ou non des volumes d'eau relativement importants.

ANNEXES

- Tableau des délégués des communes au SIARNC
- Arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.
- Tableau descriptif des stations d'épuration du SIARNC.

D

élégés des communes au SIARNC

Commune	Délégué	Suppléant	Délégué	Suppléant
Bazoches sur Guyonne	M. BEHERAY	M. LOUVET	M. DUCROC	M. ALLELY
Galluis	Mme GONTHIER	M. VALLEE	Mme VIROT	M. GAUDIN
Jouars Pontchartrain	M. MANCEAU	M. LEMOINE	Mme LAGRAVIERE	M. GOUSSEAU
Le Tremblay sur Mauldre	M. LE FOLL	Mme. JEAN-BAPTISTE	Mme. CHANCEL	M. VATTIER
Les Mesnuls	Mme. BURGHOFFER	M. MORINI	Mme BOHY	M. ZACCARO
Mareil le Guyon	M. JOUIN	M. LEBAR	Mme. COURTAIS	Mme SADOE
Méré	M. RECOUSSINES	M. MOLLE	M. COULOMBEL	M. CHESNEAU
Montfort L'Amaury	M. CHERRIER	Mme BOULANGER	M. LEMAITRE	M. SOUCHARD
Neauphle le Château	M. JULLIEN	Mme DAPOIGNY	Mme VENANT	Mme CHERIERE
Neauphle le Vieux	M. BOE	M. LAVENANT	M. BOUCHET	M. MOUQUET
Saint Rémy l'Honoré	M. METIVIER	M. BIENVAULT	M. BUISSON	M. DELESALLE
Saulx le Marchais	M. GARDERA	M me . HAVOT	M. MOREAU	Mme GRISON
St-Germain-de-la-Grange	M. STENGER	M. DABY-SEERARAM	M. CHARLES	M. LANCESTREMERE
Villiers le Mahieu	M. NOEL	M. DIEZ	M. COLLEU	M. GUINEPAIN
Villiers-saint-Frédéric	M. DURAND	M me BOURGOIN	M. LE NAGARD	M. GUILLOCHIN

Arrêté du 2/12/2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

NOR: DEVO0751365A

Version consolidée au 17 juin 2014

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Arrêtent :

Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Article Annexe I

- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1
- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2
- Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS

D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.



5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou

les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

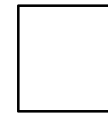
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;



+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/ km/ jour.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/ km/ jour.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

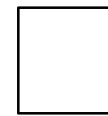
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 %



supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

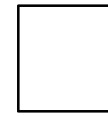
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Eléments communs à tous les types de réseaux :

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;



+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Article Annexe II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement



1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de

l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;

- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas

T

Tableau descriptif des stations d'épuration du SIARNC

Désignation de la station d'épuration	année de mise en service	Capacité en équivalent-habitant	Milieu récepteur	Filière eau	Filière boues
Villiers Saint Frédéric	1994	25 000	Mauldre	Un bassin tampon écrête les surdébits de temps de pluie. La filière eau comprend une aération prolongée fines bulles avec traitement de l'azote et du phosphore, et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: tamisage, bassin de contact puis d'aération, clarificateur. Un bâtiment d'exploitation abrite les prétraitements, la production d'air sous pression et le conditionnement des boues.	Les boues sont épaissies sur table d'égouttage, puis conditionnées en filtre presse, avec incorporation de chaux. Le "gateau" ainsi formé a une siccité d'environ 30%. La filière d'épandage agricole est régulièrement déclarée auprès de la police de l'eau (plan d'épandage du SIARNC).
Montfort l'Amaury	2010	4 000	Gaudigny	Un bassin tampon écrête les surdébits de temps de pluie. La filière eau comprend une aération prolongée fines bulles avec traitement de l'azote et du phosphore, et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: tamisage, bassin de contact puis d'aération, clarificateur. Deux bâtiments d'exploitation abritent les prétraitements, la production d'air sous pression et le conditionnement des boues.	Les boues sont épaissies sur table d'égouttage, stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Galluis	2012	2 000	Lieutel	Un bassin tampon écrête les surdébits de temps de pluie. Une lagune stocke les débits excédent la capacité de traitement de temps de pluie. La filière eau comprend une aération prolongée fines bulles avec traitement de l'azote et du phosphore, et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: tamisage, bassin de contact puis d'aération, clarificateur. Un bâtiment d'exploitation abrite les prétraitements, la production d'air sous pression et le conditionnement des boues.	Les boues sont épaissies sur table d'égouttage, stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Saint Germain de la Grange actuelle	1980	2 000	Maldroit	La filière eau comprend une aération prolongée et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes: dégrillage, bassin de contact puis d'aération, clarificateur.	Les boues sont stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Saint Germain de la Grange projet de future station	2015 (prévision)	4 300	Maldroit	Appel d'offres en cours	Appel d'offres en cours
Les Mesnuls - Fontenelles	1980	1 000	Guyonne	La filière eau comprend une aération prolongée par turbine de surface et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: tamisage, bassin de contact puis d'aération, clarificateur.	Les boues sont stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Les Mesnuls - Millière	1980	300	Guyonne	La filière eau comprend une aération prolongée par turbine de surface et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: dégrillage, bassin de contact puis bassin d'aération, clarificateur.	Les boues sont stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Villiers le Mahieu	1995	900	Heudelimay	La filière eau comprend une aération prolongée par turbine de surface et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: dégrillage, bassin de contact puis bassin d'aération, clarificateur.	Les boues sont stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).
Méré	2007	2 000	Pontoux	La filière eau comprend une aération prolongée par turbine de surface et une séparation des matières en suspension par décantation. Les étapes sont: dégrillage, bassin de contact puis bassin d'aération, clarificateur.	Les boues sont stockées en silo, avant évacuation vers la filière d'élimination (station de Villiers Saint Frédéric ou alternatives par incinération ou compostage).